

N.° 4

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

SESSION LÉGALE DE FÉVRIER

---

Séance du Vendredi 16 Février 1883

---

---

## PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Palais des Beaux-Arts. Incident. — Bureau de bienfaisance. Laïcisation. — Voies publiques. Pose d'horloges. — Exposition d'Amsterdam. Subvention aux délégués des syndicats de Lille. — Exposition industrielle en 1884. Nomination d'une Commission d'organisation. — Conservatoire. Cours du soir. — Emprunt de 24,000,000 francs. Répartition. — Eglise Saint-Sauveur. Restauration de la tour. — Place des Quatre Chemins. Etablissement de refuges et pose de candélabres. — Lille port de mer. — Budget de 1883. Discussion générale.

---

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le Vendredi seize Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DEBIÈVRE

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, J.-B. DESBONNET, Ed. DESBONNETS, DODANTHUN, FAUCHER, GAVELLE, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMELARD, PEERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, VIOLLETTE et WERQUIN.

*Absents :*

MM. BOUCHÉE, DESCHAMPS, GIARD et MERCIER, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

*Palais  
des Beaux-Arts  
—  
Incident  
—*

M. GAVELLE demande la parole. A la dernière séance, dit-il, nous avons décidé que la construction du Palais des Beaux-Arts serait mise au concours. Je pense que toute l'Assemblée n'a voulu voter qu'une question de principe, et qu'il est bien entendu que l'organisation du concours et la composition du jury seront soumis à la sanction du Conseil.

M. le MAIRE rappelle que la Commission de la loterie n'a pas cru devoir prendre sur elle une responsabilité qui ne lui incombait pas. Elle a pensé que, nommée pour l'organisation de la loterie, elle n'avait pas mission d'aller jusqu'à préparer le concours. Elle a prié l'Administration d'en prendre l'initiative.

M. GAVELLE. — Ce n'est pas comme cela que j'ai compris la décision du Conseil : à mon avis, nous avons adopté le principe de la mise au concours du projet de construction du Palais des Beaux-Arts, mais sous cette réserve que M. le Maire, avant d'arrêter le programme, le soumettra au Conseil, ainsi que la composition du jury.

M. BAGGIO. — Le Conseil n'a voté que la mise à l'étude du projet de concours, il a réservé complètement son adhésion. Il me semble qu'il n'y a pas d'équivoque à cet égard.

M. CANNISSIÉ. — M. le Préfet a reçu hier du Ministère des Beaux-Arts, une lettre concernant ce concours. M. le Préfet me l'a communiquée. J'ignore si M. le Maire en a eu connaissance. Néanmoins puisque l'Administration supérieure veut bien s'occuper de cette question, je demande qu'on s'entende avec elle.

M. le MAIRE vient de recevoir à l'instant la lettre en question. Il est très-heureux d'en donner lecture au Conseil.

Lille, le 16 Février 1883.

Monsieur le MAIRE,

J'ai l'honneur de vous transmettre copie de la lettre que m'adresse M. le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, relative au concours du futur Palais des Beaux-Arts.

Je vous serais obligé de vouloir bien en donner communication, le plus tôt possible, au Conseil municipal. Il me paraît qu'il y aurait lieu d'accueillir les propositions de l'Administration des Beaux-Arts, dans l'intérêt même du concours que la Ville pourra avoir à lui demander pour l'ornementation du Palais qu'elle veut construire.

Agrérez, Monsieur le MAIRE, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Le Préfet du Nord,*  
Jules CAMBON.

---

Paris, le 14 Février 1883.

Monsieur le PRÉFET,

Le Conseil municipal de Lille vient de décider en principe que le futur Palais des Beaux-Arts serait mis au concours. Je suis heureux que cette question, à laquelle est liée la sécurité des chefs-d'œuvres dont la Ville de Lille a la garde, soit entrée dans la période d'exécution.

Le Gouvernement, en autorisant la loterie de cinq millions destinée à subvenir en partie à la construction du Palais, a montré toute l'importance qu'il attache à cette entreprise. Vous savez aussi que l'Administration des Beaux-Arts a attribué aux Musées de Lille un certain nombre d'ouvrages qui y sont placés en dépôt. L'Etat ne saurait se désintéresser d'une question qui doit protéger ces ouvrages contre toute chance de destruction.

Me plaçant à ces divers points de vue, je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien vous mettre en rapport avec la Municipalité de Lille et lui faire connaître combien il me paraît nécessaire que l'Administration des Beaux-Arts prenne part aux travaux de la Commission chargée de fixer les programmes du concours et d'en juger les résultats.

J'ajoute qu'il est possible, dans l'avenir, que l'Administration des Beaux-Arts concoure à l'ornementation des nouveaux musées.

Cette entreprise touche donc également aux intérêts de la ville de Lille et à ceux de l'art, dont j'ai la charge. Dans ces conditions, il paraît légitime que le Conseil municipal et l'Administration des Beaux-Arts concourent par moitié à la formation de la Commission dont j'ai parlé.

Je vous serais obligé, Monsieur le Préfet, de vouloir bien faire une communication en ce sens à M. le Maire de Lille et au Conseil municipal, dont je connais le zèle éclairé en tout ce qui concerne les intérêts supérieurs que je représente.

Agrérez, Monsieur le Préfet, etc.

Pour le Ministre :  
Le Sous-Secrétaire d'Etat,  
LOGEROTTE.

Pour copie conforme :  
Le Secrétaire général,  
BOUFFET.

M. GAVELLE. — Je ne vois pour ma part, aucun inconvénient à ce que le Conseil admette en principe les propositions du Ministre. Ce que je désire, c'est que le jury du concours ne soit définitivement nommé qu'après un vote de l'Assemblée municipale. M. le Maire pourrait dresser une liste des personnes qu'il entend faire entrer dans cette Commission et la soumettre au Conseil qui émettra alors son avis.

M. le MAIRE. — Précisons les faits. Il ne peut être question aujourd'hui d'engager la Ville dans les dépenses d'une construction. Il s'agit seulement d'arrêter les termes d'un règlement de concours. Ce concours devant occasionner des frais, je soumettrai nécessairement une proposition de crédit au Conseil, qui sera ainsi juge de la question.

M. ROCHART. — Cette discussion pourrait être prolongée sans aucune utilité. Comment voulez-vous établir un concours alors que le programme sur lequel il reposera n'est pas établi ? Je prie M. le Maire de vouloir bien se pénétrer de cette pensée.

M. BAGGIO. — Pourquoi aussi nommer une Commission ? Que fera-t-elle, tant que le règlement ne sera pas adopté ?

M. le MAIRE. — Je repète que je viens d'être saisi à l'instant même de la lettre ministérielle ; je considère comme un honneur pour la Ville l'intervention du Ministre des Beaux-Arts dans cette question. Cette intervention ne peut qu'aider à la grande œuvre que nous poursuivons. Je soumettrai très-volontiers au Conseil la liste des membres devant faire partie de la Commission.

M. GAVELLE. — Il conviendrait d'attendre que M. le Ministre ait fait ses désignations.

Je veux bien croire que nous n'avons que des avantages à retirer de la combinaison ministérielle. Je pense même que quand M. le Ministre aura participé à la construction du Palais des Beaux-Arts, il sera plus désireux de nous faire des avantages. J'accepte donc en principe la combinaison qui nous est proposée, mais je prie le Conseil de vouloir bien inviter M. le Maire à lui faire connaître les membres qu'il est disposé à nommer. Il se pourrait que les choix du Ministre modifiassent ceux de l'Administration municipale. L'Administration municipale peut traiter cette affaire et venir dire au Conseil : Voilà le projet que j'ai arrêté d'accord avec le Gouvernement, le ratifiez-vous ?

M. DALBERTANSON. — Le Ministre des Beaux-Arts a le droit de faire des observations ; nous avons aussi, nous, Conseillers municipaux, le droit de nous refuser à les recevoir. Je lis dans la lettre ministérielle :

« Vous savez aussi que l'Administration des Beaux-Arts a attribué au musée de Lille un certain nombre d'ouvrages qui sont placés en dépôt. » Je voudrais savoir quels sont les objets que nous avons en dépôt. Je pensais que quand le don était fait, il n'y avait pas de dépôt. Je n'admets pas qu'un don fait à la Ville veuille dire dépôt.

M. le MAIRE. — Les musées des villes ont pour origine l'attribution qui leur a été faite des objets d'art provenant des Communautés religieuses supprimées en 1793. Plus tard, le Gouvernement y a ajouté des dons assez nombreux. Mais, depuis quelques années, il ne cède plus aux villes la propriété des tableaux qu'il leur envoie, il ne leur en donne que le dépôt, une sorte d'usufruit qui ne leur est jamais retiré.

M. CREPY partage absolument l'opinion de M. GAVELLE. Il est indispensable qu'avant toutes choses, on présente au Conseil un programme précis sur tous les points particuliers que soulève, ou peut soulever, la construction du Palais des Beaux-Arts. Les finances de la Ville sont dans une situation précaire, et on ne peut pas se lancer à l'aveuglette dans une entreprise de ce genre. Aujourd'hui même nous ignorons quand l'autorisation d'emprunter nous sera concédée. Après avoir été à l'ordre du jour, le projet de loi, relatif à cet emprunt, a été retiré et renvoyé au Ministre compétent. Quel sera ce Ministre ? Quand déposera-t-il de nouveau, sur le bureau de la Chambre, la demande que nous sollicitons depuis si longtemps, d'être autorisés à émettre un emprunt. Indépendamment de la pauvreté de notre caisse, il y a là un inconnu qui ne semble pas devoir être dissipé en quelques jours. Mais ce qu'il importe au premier chef, c'est de connaître le coût de ce Palais des Beaux-Arts. Il faut que le Conseil sache à quoi il s'engage, quelle est l'étendue des sacrifices qu'il devra faire. Il faut que nos concitoyens sachent où les mènera l'exécution de ce brillant projet, et nous devons donner à l'opinion publique le temps de se manifester sur une entreprise qui

peut avoir un retentissement néfaste sur l'avenir de la Ville. Le concours de l'Etat nous est toujours promis , et, en fin de compte, il ne répond jamais à nos espérances. Dans la circonstance présente , il pourrait être doublement dangereux , d'abord en nous enlevant la direction de cette œuvre , et en second lieu en nous donnant l'occasion d'être entraînés facilement à des dépenses plus grandes que ne le comporte notre position financière. Nous ne pouvons donc rien décider , rien voter , sans avoir un programme étudié dans tous ses détails. C'est à l'Administration à nous le donner, et c'est à nous qu'imcombe le devoir de l'examiner, d'y souscrire , ou de le rejeter.

M. DALBERTANSON. — C'est une Commission nommée par le Conseil qui doit préparer le programme.

Voix diverses. — Non ! Non !

M. J.-B. DESBONNET propose de prier l'Administration de rédiger un programme de concours qui devra être soumis ensuite au Conseil ainsi que la composition du jury.

Cette proposition est acceptée par l'Administration.

Après cet échange d'observations , le procès-verbal est adopté.



M. MARSILLON demande la parole et lit le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Bureau  
de bienfaisance*

—  
*Laïcisation*

Dans votre séance du 8 Décembre 1882 , vous nous avez fait l'honneur de nous nommer délégués près d'une sous-Commission du Bureau de bienfaisance , avec les membres de laquelle nous devions délibérer sur la question de la laïcisation du personnel des dispensaires.

Pour que vous puissiez apprécier les raisons qui nous ont décidés à vous remettre aujourd'hui les pouvoirs que vous nous aviez confiés , il nous a paru nécessaire de vous exposer, aussi brièvement que possible , les fins de non recevoir et les moyens , dilatoires suivant nous , employés à notre égard pour mettre obstacle à l'exercice de notre mandat. La lecture des documents qui vont suivre vous convaincra , nous en avons la certitude , que nous avons fait toutes les tentatives de conciliation que nous permettaient la dignité de membres du Conseil municipal et le respect des termes de notre mandat.

Le procès-verbal de notre séance du 8 Décembre 1882, est ainsi rédigé :

« M. le MAIRE dit :

» MESSIEURS ,

» Dans sa séance du 27 Novembre 1882, la *sous-Commission* du Bureau de bienfaisance ,  
» chargée de *l'étude* de la laïcisation du personnel , a manifesté le désir de *s'adjoindre* trois  
» membres du Conseil municipal désignés par vous.

» Nous vous prions de vouloir bien procéder à cette désignation.

» Il est procédé au vote.

» Sont nommés : MM. MARSILLON , BASQUIN , GRANDEL. »

Il est évident pour tout le monde que nous devons *nous adjoindre à la sous-Commission déjà existante* du Bureau de Bienfaisance pour *faire de concert l'étude* de la laïcisation du personnel des dispensaires.

Ce sont là les propres termes du mandat, que nous avons reçu du Conseil municipal.

A la suite de cette nomination , nous sommes restés plus d'un mois sans recevoir aucune communication de la part du Bureau de bienfaisance ; ce n'est que par une lettre en date du 12 Janvier 1883 que nous étions convoqués pour le 15 du même mois. Voici, du reste, cette convocation :

« MONSIEUR,

» La sous-Commission *d'enquête* pour la laïcisation , avait prié la Mairie de Lille , par  
» sa lettre du 27 Novembre dernier , de lui fournir la liste des enfants ayant déserté les  
» écoles communales depuis la rentrée des classes et attendait ce renseignement pour vous  
» convoquer.

» Quoique sans réponse encore à sa susdite lettre , elle vous prie de vouloir bien assister  
» à sa réunion qui aura lieu Lundi matin , dans sa salle des délibérations, 20 , rue de la  
» Halloterie , à neuf heures et demie.

» Veuillez , etc. »

*Le Président de la sous-Commission ,*

F. DELEPIERRE.

Il est à remarquer que la sous-Commission qui , d'après le rapport de M. le Maire , était chargée de *l'étude* de la laïcisation du personnel , n'est plus , d'après cette convocation , qu'une Commission *d'enquête* et qu'au lieu de nous demander de nous *adjoindre* à elle , on nous prie seulement *d'assister* à ses délibérations. Mais ce n'est pas tout ; l'ordre du jour, que nous trouvâmes sur la table en face de chacun de nous , doit aussi être mis sous vos yeux :

ORDRE DU JOUR. — *Séance du 15 Janvier 1883.*

1. Laïcisation du personnel — Lecture du procès-verbal de la dernière séance (25 Novembre 1882) par le Secrétaire.
2. Déterminer la quantité de familles qu'on veut visiter.
3. Faut-il visiter pour avoir la liste des déserteurs des écoles communales ?
4. Faudra-t-il voir les familles belges et étrangères ou s'en tenir aux familles françaises ?
5. Faudra-t-il se borner à voir seulement les familles ayant leurs enfants aux Ecoles congréganistes ?
6. Les jours et heures d'enquête à déterminer.
7. Proposer, pour profiter de l'enquête, d'ajouter au questionnaire cette question : Etes-vous content de l'exactitude, de la complaisance et des bons égards des *médecins* ?  
Avez-vous eu à vous plaindre du service de la pharmacie par les sœurs ?

Si, à la suite de cette convocation et de cet ordre du jour, nous avons conservé quelques doutes sur le rôle *d'auditeurs* que l'on voulait nous attribuer, la lecture du procès-verbal de la séance du 25 Novembre 1882 de la Commission administrative, et les développements présentés par l'honorable M. BRUNET, Vice-Président du Bureau de bienfaisance, qui avait cru devoir se rendre à la séance du 15 Janvier, les auraient totalement dissipés.

Eh bien, Messieurs, nous n'avons pas cru pouvoir accepter de réduire ainsi la mission que vous nous aviez confiée.

Les délégués du Conseil municipal ne pouvaient pas être de *simples auditeurs* chargés d'enregistrer les résultats d'une enquête faite par les membres du Bureau de bienfaisance et de vous les communiquer ensuite. Nous avons cru que notre mission était beaucoup plus étendue, que nous devions procéder à une étude de concert avec les trois membres délégués par le Bureau de bienfaisance; nous avons revendiqué voix délibérative, notre participation à la constitution du Bureau de la Commission mixte et à la confection de son ordre du jour, ce qui n'excluait nullement une enquête, si par la suite elle était jugée nécessaire.

M. le Vice-Président du Bureau de bienfaisance nous a alors déclaré que les pouvoirs des trois membres délégués par la Commission administrative n'étaient pas aussi étendus et il nous a demandé de lui permettre d'en référer à ladite Commission administrative, nous laissant entendre qu'il serait possible de régulariser leur situation en leur donnant des pouvoirs égaux aux nôtres; il nous a demandé de mettre nos observations par écrit. Nous avons accédé à sa demande et nous lui avons envoyé une lettre à l'adresse de la Commission administrative, en date du 19 Janvier, qui répétait ce que nous venons de vous exposer.

Ce ne fut que par une lettre en date du 30 Janvier que la Commission administrative

nous répondit que les délégués du Conseil et la Commission administrative avaient des vues différentes quant aux voies et moyens à employer.

« En effet , y est-il dit :

- » 1.<sup>o</sup> Vous trouvez inutiles des enquêtes que nous trouvons indispensables ;
- » 2.<sup>o</sup> Vous désirez que la Commission d'étude ait des pouvoirs pour *trancher* complètement la question , lorsque nous ne lui demandons qu'une étude sur les avantages et les inconvénients de la laïcisation et son opinion , en nous réservant de décider s'il y a lieu ou non d'adopter ses conclusions. Effectivement nous , administrateurs seuls responsables , nous ne nous croyons pas le droit de déléguer nos pouvoirs administratifs dans cette circonstance. D'autant moins que la composition actuelle de la Commission mixte trancherait de fait la question , puisque , sur ses *six* membres , elle compte *quatre* *Conseillers municipaux ayant voté la laïcisation* du personnel de nos dispensaires....

Puis elle vous propose une nouvelle réunion ou de répondre au questionnaire suivant :

- « 1.<sup>o</sup> Admettez-vous ce principe que la Commission du Bureau de bienfaisance ne délègue pas ses pouvoirs à la Commission mixte pour décider la question de laïcisation , mais seulement pour l'étudier et lui en faire son rapport ?
- » 2.<sup>o</sup> Admettez-vous que l'étude sera faite en commun par les deux délégations , mais seulement avec voix consultative pour celle du Conseil municipal ?
- » 3.<sup>o</sup> Si vous n'admettez pas l'étude en commun dans les conditions ci-dessus , acceptez-vous qu'elle se fasse séparément par les deux délégations ?
- » 4.<sup>o</sup> Enfin , si les propositions deux et trois ne vous convenaient pas , étant d'accord pour notre proposition de principe n.<sup>o</sup> 1 , nous accepterions , comme vous le demandez , de former une Commission mixte se constituant et gouvernant son étude comme elle le voudrait ; mais , bien entendu , dans ce cas , nous aurions à reconstituer notre délégation , afin d'équilibrer les opinions de cette Commission mixte , dont le Président n'aurait pas voix prépondérante. »

Bien que dans notre lettre du 19 Janvier nous ayons déjà répondu par avance à toutes ces demandes , cependant , dans un but de conciliation , nous adressâmes à la Commission administrative une lettre en date du 1.<sup>er</sup> Février où nous disions notamment :

- « Vous êtes mal servi par vos souvenirs quand vous exprimez cette idée que nous trou-
- » vons inutiles des enquêtes que vous trouvez indispensables , et que nous voulons attribuer
- » à la Commission le pouvoir de *trancher* la question de laïcisation. Rien n'est plus inexact ;
- » l'enquête peut avoir son côté utile , et nous sommes loin de la repousser ; mais , ce que
- » nous n'admettons pas , c'est qu'il faille se borner à une enquête. Le champ d'exploration
- » est plus large et la question doit être envisagée à de nombreux points de vue. »

- » Quant aux pouvoirs de la Commission, nous avons dit et répété, à diverses reprises, » qu'elle n'avait qu'à étudier, peser, méditer et à *donner un avis*.
- » Quant aux questions que vous voulez bien nous poser, voici nos réponses catégoriques :
- » 1.<sup>o</sup> Nous ne pouvons accepter de faire partie d'une Commission dans laquelle nous » n'aurions que voix consultative, le sentiment de notre dignité suffirait à lui seul pour » commander cette résolution ;
- » 2.<sup>o</sup> Nous ne pouvons procéder séparément, puisque nous avons été délégués par nos » mandants respectifs pour agir de concert ;
- » 3.<sup>o</sup> Enfin, nous ne pouvons admettre que notre réunion du 15 Janvier ait rendu néces- » saire une reconstitution de la délégation de la Commission administrative, afin d'équili- » brer les opinions de la Commission mixte.
- » Nous déclarons hautement, quant à nous, que nous avons accepté notre mandat, sans » aucun parti pris à l'avance ; sans doute, nous avons l'espoir que, dans l'intérêt du principe » de la liberté de conscience, nous trouverons la laïcisation possible et avantageuse ; mais, » si le contraire nous était démontré, nous ne serions pas de ceux qui refusent de se rendre à » l'évidence. . . .

Nous terminions en annonçant notre intention de donner notre démission.

A cette lettre, M. le Vice-Président de la Commission administrative nous répondit en nous proposant une réunion le Jeudi 8 Février, pour dissiper les malentendus qui, d'après lui, existaient entre nous. Par une lettre du 5 Février, nous acceptions sa proposition en maintenant la ligne de conduite que nous nous étions tracée dès le commencement, c'est-à-dire la constitution d'une Commission composée des deux délégations formant son bureau, et réglant son travail comme elle l'entendrait.

Par une lettre du 6 Février, M. BRUNET demande à en référer à la Commission administrative et enfin, par une lettre du 10 Février, signée seulement par la majorité de la Commission administrative, nous apprenions que cette Commission n'acceptait pas de ne pouvoir renouveler sa délégation.

Il ne nous restait plus qu'à mettre fin à ces échanges de lettres beaucoup trop prolongés et à venir devant vous exposer les raisons pour lesquelles nous n'avons pu arriver à un résultat pratique, ce qui nous oblige à vous remettre le mandat que vous nous avez fait l'honneur de nous confier.

Nous ne doutons pas qu'après avoir pris connaissance des documents que nous venons de vous communiquer, vous n'approuviez tout ce que nous avons fait. Nous avons la conscience d'avoir rempli notre devoir en apportant toute la conciliation possible à l'égard des membres du Bureau de bienfaisance et nous sommes convaincus que vous jugerez, comme nous, que, si nous n'avons pu arriver au but désiré, ce n'est pas à nous qu'il faut en faire remonter la responsabilité.

A. BASQUIN, Ch. MARSILLON, GRANDEL.

## A N N E X E S

### I

ORDRE DU JOUR. — *Séance du 15 Janvier 1883.*

1. Laïcisation du personnel. Lecture du procès-verbal de la dernière séance (25 novembre 1882) par le secrétaire.
2. Déterminer la quantité de familles qu'on veut visiter.
3. Faut-il visiter pour avoir la liste des déserteurs des Ecoles communales?
4. Faudra-t-il voir les familles belges et étrangères ou s'en tenir aux familles françaises?
5. Faudra-t-il se borner à voir seulement les familles ayant leurs enfants aux Ecoles congréganistes?
6. Les jours et heures d'enquête à déterminer.
7. Proposer pour profiter de l'enquête, d'ajouter au questionnaire cette question : Êtes-vous contents de l'exactitude, de la complaisance et des bons égards des médecins? Avez-vous eu à vous plaindre du service de la pharmacie par les sœurs!

### II

Lille, le 30 Janvier 1883.

*La Commission administrative à MM. BASQUIN, GRANDEL et MARSILLON, Conseillers Municipaux délégués au Bureau de Bienfaisance pour la question de laïcisation.*

MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance de votre lettre, nous sommes heureux de voir que vous ne voulez pas préjuger la question de la laïcisation et de vous dire que nous adoptons d'autant mieux le plan d'ensemble de l'étude que vous en voulez faire, qu'au fond notre programme est le même.

Seulement quant aux voies et moyens à employer pour cette étude, il pourrait se faire que nous ayons des vues différentes et nous pensons même qu'il en est ainsi en ce moment.

En effet :

- 1.<sup>o</sup> Vous trouvez inutiles des enquêtes que nous trouvons indispensables;

2.° Vous désirez que la Commission d'étude ait des pouvoirs pour trancher complètement la question lorsque nous ne lui demandons qu'une étude sur les avantages et inconvénients de la laïcisation et son opinion, en nous réservant de décider, s'il y a lieu, ou non, d'adopter ses conclusions. Effectivement nous, Administrateurs seuls responsables, nous ne nous croyons pas le droit de déléguer nos pouvoirs administratifs dans cette circonstance. D'autant moins que la composition actuelle de la Commission mixte trancherait de fait la question, puisque sur ses *six* membres, elle compte *quatre Conseillers municipaux ayant voté la laïcisation* du personnel de nos dispensaires.

Vous comprendrez comme nous, Messieurs, les embarras que nous crée cette situation. Heureusement, nous sommes de part et d'autre animés d'un si sincère désir de mener à bonne fin cette intéressante étude et de nous en faciliter réciproquement les moyens, que nous arriverons certainement à une entente soit pour faire cette étude en commun, soit pour la faire séparément.

Dans ce but, nous vous proposons, Messieurs, une réunion pour jeudi matin, à dix heures trois quarts avec l'ordre du jour ci-dessous, ou si vous le préférez de nous dire par lettre votre opinion sur les questions qui en font l'objet.

1.° Admettez-vous ce principe que la Commission du Bureau de Bienfaisance ne délègue pas ses pouvoirs à la Commission mixte pour décider la question de laïcisation, mais seulement pour l'étudier et lui en faire son rapport?

2.° Admettez-vous que l'étude soit faite en commun par les deux délégations, mais seulement avec voix consultative pour celle du Conseil municipal?

3.° Si vous n'admettez pas l'étude en commun dans les conditions ci-dessus, acceptez-vous qu'elle se fasse séparément par ces deux délégations?

4.° Enfin si les propositions 2 et 3 ne vous convenaient pas, étant d'accord pour notre proposition de principe n.° 1, nous accepterions, comme vous le demandez, de former une Commission mixte se constituant et gouvernant son étude comme elle le voudrait. Mais bien entendu, dans ce cas, nous aurions à reconstituer notre délégation afin d'équilibrer les opinions de cette Commission mixte dont le président n'aurait pas voix prépondérante.

Nous croyons avoir ainsi prévu tous les points de la question. Veuillez donc nous répondre soit par lettre, soit en acceptant notre proposition de nous réunir jeudi matin, à dix heures trois quarts pour en conférer ensemble.

Veuillez agréer, chers Messieurs, l'assurance de nos sentiments dévoués.

F. DELEPIERRE, BRUNET, A. LADUREAU, BUCQUET.

III

Lille, le 8 Février 1883.

*La Commission Administrative à MM. BASQUIN, GRANDEL et MARSILLON, Conseillers Municipaux, délégués pour la question de laïcisation.*

MESSIEURS,

Nous recevons à l'instant, 3 Février, neuf heures trois quarts le matin, votre lettre du 1.<sup>er</sup> Février.

Elle indique plusieurs malentendus entre nous, qu'une entrevue pourrait, il nous semble, aplanir de suite, si, comme nous le pensons, vous désirez étudier cette intéressante question de laïcisation.

Voulez-vous que nous nous réunissions jeudi prochain, à dix heures, dans nos bureaux, et si ce jour et heure ne vous convenaient pas, voulez-vous nous en indiquer d'autres?

Veillez nous honorer d'une réponse et agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la Commission :

*Le Vice-Président,*

BRUNET.

Après cette lecture, M. MARSILLON appelle particulièrement l'attention du Conseil sur le dernier article de l'ordre du jour proposé pour le Bureau de bienfaisance : « Êtes-vous contents de la complaisance et des égards des médecins ? »

Vos trois délégués, ajoute M. MARSILLON, ont signé le rapport que je viens de lire et que je vais avoir l'honneur de déposer sur le bureau. Il vous appartient, Messieurs, de vous prononcer sur la question.

M. DALBERTANSON demande l'impression du rapport et sa distribution.

M. le MAIRE espère encore qu'il n'existe qu'un malentendu entre les délégués du Conseil et l'Administration charitable. Il serait facile de le faire disparaître si, comme il le pense, la divergence s'est produite sur une pure question de forme.

M. CREPY fait observer que la question de forme entraîne la question de fond.

M. J.-B. DESBONNET se rallie à la proposition de M. DALBERTANSON et demande l'ajournement de la question , qui trouvera sa place lors de la discussion du budget.

LE CONSEIL

Décide l'impression du rapport et sa distribution avant discussion.

M. le Secrétaire donne lecture des propositions suivantes déposées sur le bureau par MM. DALBERTANSON et ROUSSEL.

*Voies publiques*

—  
*Pose  
d'horloges*

Les soussignés demandent l'établissement d'horloges publiques à l'angle des principales rues , indiquant l'heure du chemin de fer.

ROUSSEL , DALBERTANSON.

*Exposition  
d'Amsterdam.*

—  
*Subvention  
aux délégués des  
syndicats de Lille*

Les soussignés , sollicitent du Conseil municipal une subvention de 8,000 fr. en faveur des délégués ouvriers de la ville de Lille, à l'Exposition universelle d'Amsterdam.

Il existe à Lille environ quarante syndicats , chaque syndicat se propose d'envoyer au moins deux ouvriers. Il ne peut leur être alloué moins de 100 fr. , afin de leur permettre de fréquenter un certain temps l'Exposition et d'en étudier les détails pour chaque branche spéciale.

Etant donné l'importance de cette proposition et les avantages qui en résulteront pour notre industrie lilloise , nous espérons que le Conseil municipal sera unanime à voter cette proposition.

ROUSSEL , DALBERTANSON.

*Exposition  
industrielle en  
1884*

—  
*Nomination  
d'une Commission  
d'organisation*

Considérant les sérieux avantages que l'on a retirés de nos précédentes Expositions , les soussignés prient leurs collègues de s'unir à eux pour préparer de suite le programme d'une *Exposition industrielle* pour le courant de l'année prochaine.

Considérant surtout qu'une *Exposition industrielle* ne peut que contribuer, dans une large mesure, au développement de l'industrie en général de notre région, nous espérons que l'Administration municipale nommera , à bref délai, une Commission ayant pour mission l'élaboration d'un programme et la recherche des moyens à employer pour obtenir un bon résultat.

ROUSSEL , DALBERTANSON.

Les Conseillers municipaux soussignés, ont l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil municipal la proposition suivante :

*Conservatoire*

—  
*Cours du soir*  
—

Les cours du Conservatoire sont excellemment dirigés ; l'enseignement qui s'y donne est digne de tous éloges. Aussi, nous regrettons que tous les enfants et surtout les enfants de l'ouvrier n'y puissent prendre toute leur part légitime.

1.<sup>o</sup> Pour les jeunes filles, il n'existe point de classes du soir ; d'où il résulte que certaines d'entr'elles, qui exercent des professions absorbant tous leurs moments du jour, se trouvent à l'impossible de continuer et de terminer leur instruction musicale. J'en sais (et vous pouvez interroger, sur ce chef, M.<sup>me</sup> FONROBERT), qui ont été, à leur plus grand regret, et, peut-être au détriment de l'art musical, forcées de se séparer de leur vaillante maîtresse ;

2.<sup>o</sup> On ne peut entrer au Conservatoire, que muni déjà d'une certaine dose d'instruction musicale, constatée par de sévères examens.

Or, les écoles primaires n'enseignent point les éléments de la musique, surtout ceux qui permettent d'aborder avec succès les examens d'entrée au Conservatoire, et les ouvriers, les petits commerçants eux-mêmes, ne sauraient trouver, dans leurs ressources journalières, de quoi encourager les vocations naissantes.

C'est pourquoi, les Conseillers municipaux soussignés déposent la proposition suivante :

ARTICLE 1.<sup>er</sup>

Il sera créé au Conservatoire de musique des cours du soir, auxquels pourront assister les jeunes filles qui ne pourront suivre les cours du jour.

ARTICLE 2

Il sera créé une école dite *Petit Conservatoire*, où seront admis les enfants qui voudront ultérieurement subir les examens d'entrée du *Grand Conservatoire*.

ARTICLE 3

L'urgence est déclarée.

DALBERTANSON, ROUSSEL.

En prévision des ressources que nous créera l'emprunt de 24,000,000 fr., et pour la bonne et loyale répartition de cet emprunt, les soussignés, ont l'honneur de rappeler au Maire de Lille, que des propositions nombreuses ont été déposées précédemment et n'ont reçu à ce jour aucune solution :

*Emprunt*  
*de 24,000,000 fr.*

—  
*Répartition*  
—

En conséquence, ils se font un devoir de détailler ci-après les titres des propositions et demandent leur classement en première ligne :

- 18 Mars 1881. 1.<sup>o</sup> Ouverture d'une gare à Saint-André ;
- 25 — — Ouverture des portes latérales du théâtre ;
- 1.<sup>er</sup> Avril. 2.<sup>o</sup> Rétablissement du pont du Ramponneau ;
- 3.<sup>o</sup> Réorganisation du service des travaux municipaux ;
- 5 — 4.<sup>o</sup> Amélioration de la banlieue d'Esquermes ;
- 5.<sup>o</sup> Publicité des séances des Conseils municipaux (vœu) ;
- 6.<sup>o</sup> Etablissement d'une gare de marchandises à grande vitesse au Faubourg Saint-Maurice ;
- 3 Mai. 7.<sup>o</sup> Création de maisons mortuaires ;
- 8.<sup>o</sup> Extension du canal du Nord jusqu'à Dunkerque ;
- 9.<sup>o</sup> Déclassement du fort Saint-Agnès ;
- 10.<sup>o</sup> Couverture du marché, place de Bouvines ;
- 20 Juillet. 11.<sup>o</sup> Ecole de natation et champ de patinage ;
- 12.<sup>o</sup> Inscriptions à faire dans les écoles ;
- 13.<sup>o</sup> Caveaux d'attente (cimetières) ;
- 23 Septembre. 14.<sup>o</sup> Création d'un service de pompes funèbres ;
- 15.<sup>o</sup> Construction d'un marché couvert, place de l'Arbonnoise ;
- 7 Octobre. 16.<sup>o</sup> Bureau de poste et télégraphe à Saint-Maurice ;
- 28 — 17.<sup>o</sup> Borne-fontaine place Montebello et pavage des accotements de la place et du boulevard ;
- 15 Novembre. 18.<sup>o</sup> Mise en état de viabilité des rues Fulton et Béranger ;
- 9 Décembre. 19.<sup>o</sup> Création d'un laboratoire municipal ;
- 23 — 20.<sup>o</sup> Construction d'un trottoir au-delà du cimetière du Sud ;
- 21.<sup>o</sup> Prolongement de la rue Brûle-Maison jusqu'à la place Nouvelle-Aventure ;
- 20 Janvier 1882. 22.<sup>o</sup> Elargissement de la rue du Béguinage ;
- 3 Février. 23.<sup>o</sup> Mise à la retraite des employés de l'octroi ;
- 10 — 24.<sup>o</sup> Enlèvement des boues et immondices ;
- 25.<sup>o</sup> Organisation d'un grand festival en 1883 ;
- 26.<sup>o</sup> Publicité des séances (vœu) ;
- 17 — 27.<sup>o</sup> Conservation des monuments rappelant des souvenirs historiques ;
- 24 — 28.<sup>o</sup> Déclassement d'une partie des fortifications (Fives) ;
- 29.<sup>o</sup> Essai d'éclairage électrique des rues de la Ville ;
- 28 — 30.<sup>o</sup> Déclassement d'une partie des fortifications (Canteleu) ;
- 31.<sup>o</sup> Ancien jardin botanique ;
- 3 Mars. 32.<sup>o</sup> Changement du nom de rue Royale en celui de Diderot ;

- 17 Mars 1882. 33.<sup>o</sup> Rue centrale à travers le vieux Lille, partant de la place de la République ;  
— 34.<sup>o</sup> Dégagement de l'Hôtel-de-Ville ;  
— 35.<sup>o</sup> Prolongement de la rue du Sec-Arembault jusqu'à la rue Jean-sans-Peur ;  
— 36.<sup>o</sup> Dégagement du quartier Saint-Sauveur ;  
— 37.<sup>o</sup> Redressement de la rue du Molinel ;  
24 — 38.<sup>o</sup> Moyens de préservation du théâtre en cas d'incendie ;  
26 Mai. 39.<sup>o</sup> Aqueduc de la rue des Meuniers à la rue d'Artois ;  
2 Juin. 40.<sup>o</sup> Laïcisation du personnel du bureau de bienfaisance ;  
— 41.<sup>o</sup> Borne-postale au Faubourg de Béthune ;  
9 — 42.<sup>o</sup> Pose d'étiquettes dans les jardins publics ;  
4 Août. 43.<sup>o</sup> Demande d'augmentation du personnel de la police ;  
— 44.<sup>o</sup> Création de deux nouveaux établissements balnéaires ;  
— 45.<sup>o</sup> Etablissement de passerelles rues de Bouvines et du Faubourg-de-Tournai ;  
— 46.<sup>o</sup> Ecole communale d'horticulture et d'arboriculture (création) ;  
— 47.<sup>o</sup> Demande de transfert de l'hippodrome de Flers au champ de manœuvre de Ronchin ;  
— 48.<sup>o</sup> Groupe scolaire de Moulins-Lille (augmentation des locaux) ;  
25 — 49.<sup>o</sup> Demande d'une Commission pour l'abolition de l'impôt sur les objets de première nécessité ;  
— 50.<sup>o</sup> Adjudications partielles. — Suppression du cautionnement ;  
— 51.<sup>o</sup> Révision de la série de prix des travaux de la Ville ;  
1.<sup>er</sup> Septembre. 52.<sup>o</sup> Poteaux indicateurs dans les cimetières ;  
— 53.<sup>o</sup> Etablissement d'une gare à Esquermes ;  
— 54.<sup>o</sup> Chambres syndicales. — Admission aux adjudications ;  
— 55.<sup>o</sup> Insuffisance des becs de gaz, place des Quatre Chemins ;  
— 56.<sup>o</sup> Laïcisation de l'asile de Wazemmes ;  
3 Novembre. 57.<sup>o</sup> Couverture du canal des Stations (proposition d'un capitaliste) ;  
10 — 58.<sup>o</sup> Monument à élever aux enfants de Lille sur la place de la République ;  
— 59.<sup>o</sup> Navigation (porte du Petit Paradis) ;  
1.<sup>er</sup> Décembre. 60.<sup>o</sup> Améliorations à l'abattoir ;  
— 61.<sup>o</sup> Pont du Ramponeau (reconstruction) ;  
8 — 62.<sup>o</sup> Bouillon des enfants pauvres.

M. le MAIRE ayant répondu à chacune des susdites propositions : « L'Administration se

fera un plaisir de donner satisfaction aux signataires », nous venons aujourd'hui lui rappeler ses bienveillantes paroles.

ROUSSEL, DALBERTANSON.

*Place  
des Quatre  
Chemins*  
—  
*Etablissement  
de refuges et pose  
de candélabres*  
—

Le soussigné a l'honneur de solliciter l'établissement de refuges, ornés de candélabres, sur la place des Quatre Chemins.

Ce travail est de toute nécessité, il est urgent qu'il soit exécuté à très-bref délai.

La population entière de ce quartier le réclame avec instance.

ROUSSEL.

M. DALBERTANSON. — Je demande la permission de lire moi-même au Conseil une proposition due à mon initiative personnelle. M. CANNISSIÉ peut être tranquille ; je ne froiserai pas ses susceptibilités.

M. CANNISSIÉ. — Je ne vois pas pourquoi M. DALBERTANSON me prend à partie, je ne lui adresse pas la parole.

M. le MAIRE. — M. DALBERTANSON vous pouvez lire votre proposition ; mais je dois vous faire remarquer qu'elle est fort longue et que vous pourriez ménager les instants du Conseil en vous bornant à l'analyser, puisqu'elle sera imprimée et distribuée.

M. FAUCHER. — Laissez lire M. DALBERTANSON, il s'en ira tout-à-l'heure comme d'habitude.

M. DALBERTANSON. — Quelle belle éloquence que celle de M. FAUCHER ; il est sorti le premier de l'Ecole polytechnique, j'en suis sûr.

M. FAUCHER. — Au début de chaque séance, M. DALBERTANSON occupe le Conseil pendant plus de trois quarts d'heure par des propositions qui n'intéressent guère que lui ; puis, lorsque nous abordons enfin l'ordre du jour, il a soin de s'en aller. Il importe que le fait soit constaté, et je demande que mon observation figure au procès-verbal. Nous qui sommes assidus aux séances de Commissions, ce que ne fait jamais M. DALBERTANSON, et qui tachons de faire les affaires de la Ville, nous avons le droit de signaler ces habitudes singulières.

M. DALBERTANSON. — J'aurais dû dire il y a quelques instants , M. FAUCHER est sorti l'un des derniers de l'Ecole polytechnique (Vives protestations).

M. le MAIRE. — Je ne peux pas tolérer de pareilles altercations. M. DALBERTANSON ne faites pas de personnalités.

M. DALBERTANSON. — On m'insulte , il faut bien que je me défende.

M. le MAIRE. — On ne vous insulte pas.

M. BAGGIO. — Nous travaillons habituellement jusqu'à onze heures et demie et M. DALBERTANSON s'en va dès dix heures.

M. BONDUÉL demande au Conseil de vouloir bien décider que M. le Maire donnera , à l'avenir, lecture des propositions à la fin de chaque séance.

M. WERQUIN. — Je demande la parole au sujet des propositions de MM. DALBERTANSON et ROUSSEL.

M. DALBERTANSON. — Pourquoi , mon cher collègue , allez-vous parler de moi ?

M. WERQUIN. — Pourquoi faites-vous des propositions , si vous ne voulez pas qu'on les discute ? Dites alors que vous les soumettez à notre enregistrement et non à notre appréciation. Les propositions déposées par MM. DALBERTANSON et ROUSSEL prouvent que ces Messieurs n'ont pas examiné le budget. Il n'en est pas une seule qui ne puisse entrer dans la discussion du budget et je regrette , étant donné notre situation financière , qu'on nous oblige à imprimer des propositions nombreuses et longues. Chaque motion déposée sur le bureau prend la forme d'une discussion séparée. Je propose au Conseil de vouloir bien écouter attentivement les observations que pourraient nous faire nos collègues lors de la discussion du budget. Ce sera , à mon sens , d'autant plus intelligent que cela nous donnera l'occasion d'apprécier les modifications financières proposées par MM. DALBERTANSON et ROUSSEL.

M. ROUSSEL. — Ai-je dérogé aux règlements ?

M. WERQUIN. — Qui vous dit que vous avez dérogé ?

M. ROUSSEL. — Nous avons tous dérogé à la loi en ne respectant pas l'article 55.

M. WERQUIN. — Je ne comprends pas le sens de votre observation.

M. DALBERTANSON. — Nous sommes en session ordinaire ; nous pouvons donc légalement déposer des propositions.

M. BASQUIN. — Si l'on n'aborde pas le budget , qui seul est à l'ordre du jour , je m'en vais. Il est dix heures et demie.

M. CANNISSIÉ. — Partons , puisqu'on ne peut pas discuter le budget.

M. DALBERTANSON. — Je demande à lire ma proposition (Interruption).

M. BASQUIN. — Je demande , moi , à lire le rapport sur le budget.

M. DALBERTANSON. — Je lirai ma proposition.

M. DALBERTANSON commence la lecture de sa proposition (Vives protestations).

M. le MAIRE constate que la grande majorité du Conseil réclame la discussion du budget qui seule est à l'ordre du jour. Il invite le Rapporteur à prendre la parole.

M. DALBERTANSON se plaint qu'on ne veut pas l'écouter.

M. le MAIRE. — M. DALBERTANSON , ne vous imposez pas à vos collègues. Votre proposition sera d'ailleurs imprimée et inscrite au procès-verbal, comme toutes celles qui viennent d'être déposées.

M. DALBERTANSON. — Je m'impose au Conseil , parce qu'il s'impose à moi.

M. le MAIRE. — M. BASQUIN , vous seul avez la parole !

M. DALBERTANSON prononce quelques paroles qui ne parviennent pas jusqu'au bureau.

M. le MAIRE. — M. DALBERTANSON , vous n'avez pas la parole.

M. DALBERTANSON. — Il y a huit jours le Conseil a enterré le quartier Saint-André ; aujourd'hui , il enterre la minorité.

MM. DALBERTANSON et ROUSSEL se retirent.

La proposition de M. DALBERTANSON est ainsi conçue :

Messieurs et chers Collègues ,

Je viens vous demander un grand effort : celui de daigner écouter l'un des représentants du quartier qui s'appelait encore , il y a aujourd'hui huit jours , au matin , *le quartier Saint-André* et qui , le soir , a pris le nom de *quartier mort*.

Lille  
Port de mer

Mais rien, mes chers Collègues , n'est au-dessus de vos énergies , quand il s'agit de notre cité entière.

J'intitule ma proposition :

#### LILLE PORT DE MER

Ne riez pas trop vite du dernier d'entre vous , car ne fût-ce que pour vous rendre mon respect , j'avoue , sans réserve , que sous quelque titre que ce soit , je ne puis revendiquer la paternité de cette si grave et si fervente idée. — Je n'ignore point vos débats si intéressants du 7 Juin 1881 ; et je rends particulièrement hommage au vœu patriotique de notre si aimé M. GRANDEL , qui, dans son indépendance , s'écriait : Il faut parler.

Eh bien ! a-t-on parlé et parlé bien haut ?

Voyons , depuis lors , à quelles études s'est-on attaché , quelles démarches a-t-on faites , quelles diligences a-t-on poursuivies , quel résultat nous apporte-t-on ? En serait-il de ce vœu , comme de toutes les propositions déposées sur votre bureau et qui n'ont jusqu'ici reçu que cette solution : « *Elles seront examinées dans une séance prochaine.* » — Et pourtant la proposition GRANDEL était claire : « Etablir un canal maritime de Lille à Dunkerque , faisant suite , ou plutôt s'incorporant au grand canal du Nord. »

Ce vœu , je n'en doute pas , a été compris par l'Administration , et je suis convaincu qu'elle en a enfin obtenu la réalisation. Si M. le Maire ne nous en a point donné connaissance , c'est qu'avec sa grâce habituelle , il a voulu nous réserver une heureuse surprise.

Et alors se pose la question suivante : Le canal maritime étant décidé , comment faire de Lille un port de mer ?

Je ne suis pas ingénieur , mais je vais m'efforcer d'être l'homme du bon sens et de la vérité.

1.° Convertir le bassin de la Basse-Deûle en un port. Utiliser à cette fin l'îlot compris entre le canal du Magasin aux Fourrages et la façade le long du quai de la Basse-Deûle. Former ainsi un vaste bassin avec quai.

2.<sup>o</sup> Ouvrir largement la porte d'Eau , dite du Petit Paradis , qui comprendrait toute la distance entre l'Hospice général et l'abattoir , en se prolongeant au-delà des fortifications , pour se relier avec le canal maritime.

Ce port créé :

- 1.<sup>o</sup> Dans les vastes bâtiments de la Halle aux blés, établir tous les entrepôts de la Ville ;
- 2.<sup>o</sup> Créer un marché aux bestiaux en rapport direct avec l'abattoir ;
- 3.<sup>o</sup> Prolonger le quai (rive droite de la Basse-Deûle) jusqu'à la ligne existant encore de l'ancienne voie ferrée de Lille à Dunkerque, et percer à l'extrémité une vaste promenade ;
- 4.<sup>o</sup> A cette extrémité, et à cheval sur cette ancienne voie, si à tort abandonnée, établir une gare de passage (*gare maritime*), ce qui résoudrait cette question depuis si longtemps agitée : *Créer à Lille une gare à voie continue.*

Quelques-unes des conséquences heureuses de ce projet sont , outre celles indiquées ci-dessus :

- 1.<sup>o</sup> D'assainir la Ville , car les égouts malsains qui se déversent actuellement dans la Deûle , s'écouleraient vers le canal maritime , au moyen d'aqueducs parallèles aux quais du grand canal ;
- 2.<sup>o</sup> Le canal de Roubaix , qui est alimenté à proximité de la porte du Petit Paradis , gagnerait en importance , (toutes les marchandises de l'étranger devant forcément passer par Lille) ;
- 3.<sup>o</sup> Et enfin , l'avenir financier , commercial et industriel de la Ville serait assuré , j'en ai le plus ferme espoir. Notre dette serait vite apurée.

Mes chers Collègues , je n'ai pas hésité à vous adresser cette proposition. Il est artistique d'élever un palais des Beaux-Arts , mais il est pratique et obligatoire d'assurer, par de grands travaux , qui ne coûteront pas , si je ne me trompe , plus de dix millions , la vie industrielle et commerciale de ceux qui viendront après nous.

Je n'ai pas hésité: 1.<sup>o</sup> à cause de son utilité générale ; 2.<sup>o</sup> à cause des avantages qu'elle procurerait au vieux Lille si abandonné.

Si ce projet vous agréé , faites taire tous sentiments hostiles ou tous ressentiments. Nous aurons bientôt à dépenser vingt-quatre millions. N'oubliez pas que c'est le dernier emprunt que notre Ville pourra contracter. — Quand , à Lille , on a touché à l'impôt sur la bière , il est impossible de demander d'autres impôts. L'œuvre que je vous propose fera respecter et honorer nos noms par nos descendants. De l'énergie donc !

En tous cas , j'ai fait mon devoir. Advienne que pourra.

DALBERTANSON.

M. le MAIRE invite M. BASQUIN à donner lecture du rapport de la Commission des finances sur le budget des dépenses.

Ce rapport est ainsi conçu :

**TITRE II**

**D É P E N S E S**

---

**CHAPITRE I.<sup>er</sup>**

**Dépenses ordinaires.**

---

**Section 1.<sup>re</sup>**

**FRAIS D'ADMINISTRATION**

**ARTICLE 1**

*Secrétariat général.*

Les propositions de l'Administration s'élèvent à 95,000 fr. contre 94,550 fr. en 1882.

La différence vient de la création d'un emploi nouveau au Secrétariat et de l'augmentation des traitements de quelques employés.

L'emploi nouveau est demandé en raison du titre conféré à M. CONTAMINE, qui, de chef de bureau, devient Secrétaire-Adjoint, sans augmentation de traitement.

La Commission a accepté l'augmentation de 200 fr. proposée pour M. HACQUIN, Chef de bureau, et de 100 fr. pour trois autres employés du Secrétariat;

Elle a élevé de 1,500 fr. à 1,600 fr., et non à 1,800 fr. le traitement de M. MASSE, employé à la Comptabilité, et fait de même en ce qui concerne M. POTTIER, employé;

*Budget de 1883*

*Discussion  
générale*

Accepté l'augmentation de 200 fr. pour M. DEVAUX, Sous-Chef de bureau et de 100 fr. pour M. LEUILLIEUX, de 200 fr. pour M. AUFFRAY, Chef de bureau au service militaire ;

Accepté les propositions de l'Administration pour les employés de l'Etat-Civil, en élevant cependant les appointements de MM. MARQUILLY et LEROY, anciens employés, que le projet de budget maintient à 1,400 francs.

Si le Conseil adoptait les propositions de la Commission sur cet article 1.<sup>er</sup>, la dépense pour l'année 1882 serait réduite de 95,600 à 95.400 francs.

## ARTICLE 13

*Travaux municipaux.* . . . . . 113,540 fr.

Avant d'examiner cet article, la Commission des finances, saisie d'un projet de réorganisation complète du service des travaux présenté au Conseil par l'honorable M. ROUSSEL, a prié ce dernier de venir devant elle défendre son travail.

Une économie considérable, plus de 80,000 fr., devait, d'après lui, en résulter, et la Commission eût été heureuse d'en faire profiter la Ville.

Actuellement, le service des travaux est fait par un directeur, un chef de bureau comptable, deux sous-chefs de bureau, trois expéditionnaires, deux garçons de bureau, un chef de bureau dessinateur, quatre dessinateurs et un géomètre. Les travaux de ville sont surveillés par deux inspecteurs généraux, chefs de service, six inspecteurs, six surveillants, six surveillants de balayage, six fontainiers, deux employés chargés du relevé des compteurs, deux contrôleurs des droits de voirie, un jardinier en chef et un surveillant des jardins.

Le tout a coûté en 1881, 111,635 fr. 75.

M. ROUSSEL est donc venu devant la Commission ; sur diverses objections qui lui ont été faites et qui faisaient disparaître les économies qu'il annonce, il lui a été proposé de réfléchir quelques jours, M. ROUSSEL a repris le dossier, promettant un nouveau projet qui a été vainement attendu. Ce dossier était réintégré à la Mairie le 15 Janvier après avoir été conservé un mois. De là la cause unique d'un retard de plusieurs semaines dans le dépôt du rapport sur le budget des dépenses.

Voici le résumé du projet de notre collègue. Il voudrait que tous les travaux sans exception fussent faits avec le concours d'architectes, ce qui, d'après lui, supprimerait un grand nombre d'employés.

Il réduirait le nombre des dessinateurs à deux, celui des fontainiers à quatre, celui des garçons de bureaux à un seul, il supprimerait quatre surveillants de balayage, et limiterait à 1,200 fr. le traitement des deux qui resteraient.

M. ROUSSEL propose également de supprimer l'un des emplois d'inspecteur, chef de service, et de réduire à 4,000 fr les appointements de celui dont l'emploi serait maintenu ;

il supprimerait les inspecteurs et surveillants des six arrondissements entre lesquels la Ville est partagée , et les remplacerait par deux conducteurs métreurs dont l'un recevrait 2,000 fr. et l'autre 1,800 fr. , et il créerait deux emplois destinés au relevé des carnets d'attachement des conducteurs métreurs ; un employé serait préposé au service des pétitions et contraventions ; enfin , il admet l'utilité du contrôleur des droits de voirie , et alloue 3,000 fr. pour frais de bureau.

Le tout coûterait 36,000 fr. au lieu de 113,000 fr. demandés pour l'année 1883.

La Commission a pris l'avis de M. le Directeur des travaux municipaux, et elle est d'accord avec lui , pour repousser , à l'unanimité , le projet de M. ROUSSEL. D'abord , l'économie qu'il fait miroiter à nos yeux n'est qu'apparente. Si un architecte est demandé pour tous les travaux , il suffira d'en exécuter, dans le cours d'une année , pour 1,500,000 fr. et les honoraires des architectes, qui sont en général de 5 pour cent, absorberont d'un seul coup l'économie espérée.

D'un autre côté , le nombre des employés actuels aux travaux est loin d'être excessif. Dans les bureaux il ne saurait être question de supprimer ni le Directeur, ni les chefs et sous-chefs de bureaux , ni les expéditionnaires. Deux garçons de bureaux sont indispensables ; l'un est toujours au dehors pour les courses que nécessite le service, il en faut bien un second pour recevoir et introduire le monde.

Le nombre des dessinateurs ne saurait être réduit.

M. ROUSSEL l'a reconnu lui-même , mais il paraît douter de la nécessité du géomètre.

Cet employé est indispensable dans une grande ville ; des mesurages doivent être faits chaque jour , il faut un homme de confiance toujours présent et dévoué aux intérêts de la Ville.

Ce service , fait par des tiers , serait beaucoup plus coûteux et moins rapide.

Quant aux inspecteurs des travaux , le nombre en a été déjà réduit il y a quelques années.

Ils étaient quatre autrefois ; ils ne sont plus que deux , un par circonscription.

Il en est de même des inspecteurs d'arrondissement qui sont réduits de huit à six.

Pour que la surveillance soit efficace , il ne faut pas de trop grands arrondissements. Chaque inspecteur a des travaux multiples : alignements , nivellements, instruction de 4,000 pétitions de voirie, surveillance de 166 kilomètres de voies publiques, de 50 kilom. d'égouts et de canaux , de 170 bâtiments communaux , établissement des contraventions , tout cela est dans leurs attributions , et il est probable que leur nombre, au lieu d'être diminué , devra être augmenté.

D'un autre côté , les appointements proposés par M. ROUSSEL sont trop peu élevés.

On ne trouvera pas de chefs de service capables avec un traitement de 4,000 fr. Ces agents

doivent avoir des connaissances techniques approfondies. Les appointements des deux chefs de service actuels sont de 7,000 fr. et 6,500, soit 13,500 francs.

En supprimant l'un d'eux, M. ROUSSEL, doublant son travail, le réduirait à 4,000 fr.!

Les conducteurs métreurs de M. ROUSSEL recevraient 2,000 fr. et 1,800 fr., soit 3,800 fr., et avec ces 3,800 fr., ils devraient faire tous les travaux qu'accomplissent aujourd'hui les six inspecteurs et les six surveillants, travaux dont l'énumération a été faite ci-dessus!

Il paraît également impossible de donner à deux surveillants de balayage qui recevraient 1,200 fr., le soin de surveiller ce service sur 288 hectares de voies publiques. Chaque homme aurait à parcourir chaque jour 83 kilomètres!

En outre, M. ROUSSEL oublie dans son projet un certain nombre d'agents indispensables, tels que ceux qui sont chargés d'établir les rôles pour la perception des abonnements à la distribution d'eau, des droits de voirie, de la vente des fumiers; les contrôleurs chargés de relever les 2,400 compteurs placés chez les abonnés; les frais d'habillement des fonctionnaires, etc., etc.

La Commission ne s'est donc pas ralliée au projet de M. ROUSSEL.

Quant aux appointements des employés au service des travaux, la Commission accepte les augmentations proposées par l'Administration. Cependant, en ce qui concerne M. GIRAUDON, la Commission ayant admis en principe le chiffre de 200 fr. d'augmentation pour les chefs de bureau et de 100 fr. pour les simples employés, a fixé à 2,700 fr. le traitement de M. GIRAUDON, et à 2,100 fr. celui de M. MERLIN, dessinateur.

Enfin, relativement à l'emploi de surveillant de jardins occupé précédemment par M. SOUDOYEZ, dont le traitement était de 1,600 fr., elle a cru pouvoir fixer à 1,400 fr. le traitement du nouveau titulaire non encore nommé.

Le chapitre 13 serait ainsi réduit de 113,540 fr. à 113,140 fr., soit 400 fr. en moins.

#### ARTICLE 14

*Octroi. — Frais de perception.* . . . . . 330,220 fr.

Des augmentations relativement importantes de traitement sont proposées par l'Administration. C'est à cette cause principale qu'il faut attribuer l'écart entre la dépense inscrite au budget de 1882 (299,886 fr.) et les propositions de M. le Maire, soit près de 31,000 fr. en plus.

En tête des traitements augmentés figure celui de M. le Préposé en chef qui serait porté de 7,500 fr. à 8,000 fr. Des réclamations nombreuses ont été faites contre cette proposition. On a rappelé un vote du Conseil rendu sur un ordre du jour de notre honorable collègue M. GAVELLE, qui invitait M. le Maire à provoquer, autant que le service le comporterait,

la mise à la retraite des agents de la Ville qui avaient, de par le règlement, le nombre d'années voulu pour en obtenir le bénéfice.

On rappelait surtout que M. le Préposé en chef de l'octroi devait sa situation à l'application rigoureuse de ce règlement, dont l'avantage est de stimuler le zèle des employés par l'espoir de l'avancement.

La Commission a été touchée de ces motifs; elle rappelle à l'Administration qu'il y a lieu, sans brusquer les choses, de se pénétrer de l'esprit qui a dicté le vote du Conseil relativement aux employés de la Ville, et spécialement à M. le Directeur de l'octroi, employé dont les services, au surplus, ne sont nullement contestés.

Elle ne pense pas qu'en pareille circonstance, le moment soit propice pour proposer au Conseil l'augmentation du traitement de M. le Préposé en chef, dont la situation a été successivement améliorée depuis qu'il est entré au service de l'octroi. Quant aux autres employés, l'Administration propose d'élever de 200 fr. le traitement des receveurs de première, de deuxième et de troisième classe, et de 100 fr. celui des receveurs de quatrième et cinquième classe.

La Commission est d'avis qu'il y aurait là une disproportion trop sensible entre les diverses classes des receveurs. Elle propose d'ajouter d'une manière uniforme 100 fr. aux appointements de chacun de ces employés; les quatre receveurs de première classe toucheraient alors 2.200 fr. au lieu de 2.100 fr., traitement de l'année 1882; les sept receveurs de deuxième classe 2.000 fr. au lieu de 1.900 fr.; les neuf receveurs de troisième classe 1.800 au lieu de 1.700 fr. les trois receveurs de quatrième classe 1.700 au lieu de 1.600 fr.

L'économie serait donc de 100 fr. par chacun des vingt receveurs des trois premières classes, soit 2.200 francs.

En conséquence, l'article 14 (330,220 fr.) serait diminué de 2,500 fr. et réduit à 327,720 fr.

Avant d'en terminer sur ce chapitre de l'octroi, la Commission ne peut passer sous silence des faits nombreux et graves de fraude qui lui ont été signalés. Si les brigades ambulantes sont insuffisantes, l'Administration ne doit pas hésiter à les augmenter en nombre et en force. Peut-être y aurait-il lieu de créer un nouveau système de contrôle plus efficace. Il ne faut pas oublier que la fraude ne profite qu'au négoce malhonnête et non au consommateur. Tant que les octrois existeront, il faut que l'impôt soit payé par tous, sans exception. D'autre part, il est certain que parfois des objets entrent en Ville et paient la taxe sans que les introducteurs aient pris de reçus. Il importe que le fait ne se produise jamais. Les reçus extraits des livres à souche, sont un moyen de contrôle sur les agents. La Commission invite l'Administration à faire un rappel à ce sujet aux receveurs. Ceux-ci ne doivent en aucun cas demander aux introducteurs s'ils veulent des reçus. Ils doivent toujours en délivrer.

## ARTICLE 15

*Police* . . . . . 399,350 fr.

Les propositions de l'Administration élèvent cet article de 338,750 fr. à 399,350 fr. , soit une différence de 60,600 fr. sur l'année 1882.

Cette somme se répartit principalement sur :

|   |            |
|---|------------|
| 1.° Seize nouveaux agents de police de troisième classe, à 1,300 fr., soit. | 20.800 fr. |
| 2.° Cinq nouveaux stagiaires à 1,150 fr., soit . . . . .                    | 5.750      |
| 3.° Un nouveau sous-inspecteur de sûreté . . . . .                          | 2.000      |
| 4.° Quatre agents de sûreté de première classe à 1,600 fr. . . . .          | 6.400      |
| 5.° Trois agents de sûreté de deuxième classe à 1,500 fr. . . . .           | 4.500      |
| 6.° Remplacement annuel de l'uniforme. . . . .                              | 8.000      |
| 7.° Service de nuit (en plus) . . . . .                                     | 2.700      |

Le reste provient de l'augmentation des traitements proposés par l'Administration pour les anciens employés.

La Commission a cru devoir faire quelques modifications aux propositions de M. le Maire.

1.° M. GASSER, faisant fonctions de Commissaire du Gouvernement au tribunal de simple police , recevait une indemnité de 400 fr.; l'Administration propose d'élever cette indemnité à 600 fr.; mais M. GASSER est remplacé par M. Six. Il ne paraît pas qu'il y ait lieu d'élever, quant à présent , cette indemnité.

2.° Les agents de police et les brigadiers sont augmentés de 50 fr. seulement , la Commission pense qu'il ne serait pas équitable d'augmenter de 200 fr. les inspecteurs et sous-inspecteurs , au nombre de cinq ; une augmentation de 100 fr. semble suffisante pour ces derniers.

En ce qui concerne le service de nuit , M. le Maire propose d'élever la paie des gardes de 2 fr. 50 à 3 fr. 40.

La Commission a trouvé l'augmentation un peu trop brusque et l'a réduite à 3 francs.

Le service de nuit coûterait ainsi 8,760 fr. au lieu de 10,000 francs.

Enfin , en ce qui concerne le remplacement annuel de l'uniforme , la Commission est d'avis que l'habillement des agents qui est proposé pour 270 fr. doit être fixé , comme pour les années précédentes , à 250 fr. , soit , pour 150 agents à habiller , 37,500 fr. au lieu de 40,000 fr. Il est incontestable qu'avec 250 fr. chaque agent doit être très-confortablement vêtu. — Les réductions sur l'article relatif à la police seraient de 4,440 francs.

En présence du développement constant de la prostitution clandestine , le Conseil muni-

cipal a émis le vœu , avec la Commission des finances , lors de la discussion du budget de 1882 :

1.° Que MM. les Commissaires de police fussent invités à signaler à l'Administration ceux des agents qui manqueraient de fermeté à l'égard des filles suspectes de racolage dans la rue.

2.° Que M. le Préfet prît des arrêtés d'expulsion à l'égard des filles et femmes de nationalité étrangère qui seraient condamnées pour ce fait de racolage.

3.° Que les filles mineures, convaincues de se livrer habituellement à la prostitution, fussent enfermées au Bon-Pasteur , avec l'assentiment de leurs parents.

4.° Que les maisons des logeurs en garni fussent surveillées sans relache , notamment celles des logeurs soupçonnés de favoriser la prostitution , avec signalement au Ministère public de ceux de ces logeurs qui seraient convaincus de recevoir habituellement les filles mineures.

La Commission réitère ce vœu avec la plus grande énergie.

ARTICLE 16

*Conseil des Prud'hommes . . . . .* 6,800 fr.

Au lieu de 5,600 fr. en 1882 ; l'écart de 1,200 fr. en plus a sa raison d'être dans la création de quatre prud'hommes de la troisième catégorie.

ARTICLE 21

*Subvention au bureau central du télégraphe pour son ouverture continue pendant la nuit.*

La Commission prie l'Administration de réclamer auprès de l'autorité supérieure la suppression de cette subvention.

La ville de Lille donne à l'Administration des télégraphes d'assez grosses recettes pour être en droit d'avoir un service ininterrompu jour et nuit sans payer aucune subvention.

ARTICLE 31

*Indemnités aux deux distributeurs de dépêches du bureau télégraphique de Fives . . . . .* 500 fr.

Observation analogue à celle faite sur l'article 21.

## ARTICLE 33

*Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la bibliothèque  
et des musées . . . . . 26,000 fr.*

La réorganisation des sapeurs-pompiers, en augmentant les dépenses de la Ville, sera tout à l'avantage des Compagnies d'assurances. Elle diminuera vraisemblablement l'importance des sinistres au grand profit de ces Sociétés. La Commission des finances compte sur l'intelligence et la fermeté de l'Administration municipale, pour agir auprès des principales Compagnies d'assurances contre l'incendie, et obtenir d'elles une compensation aux sacrifices que s'est imposés la Ville par cette nouvelle organisation des sapeurs-pompiers.

## ARTICLE 40

*Promenades et jardins publics. . . . . 37,500 fr.*

En 1882, il a été nécessaire d'augmenter de 8,000 fr. le crédit de 37,000 fr. voté par le Conseil. Il y a lieu d'espérer que la dépense de cette année a été exceptionnelle et qu'elle ne se reproduira plus.

La Commission remarque que dans cette somme de 37,500 fr., les achats de plantes figurent pour 4,200 fr. Ce chiffre lui a paru extrêmement élevé en raison de la recette qui ne figure, à l'article 34 (vente des plantes), que pour 1,300 fr. Les horticulteurs s'enrichissent à la culture des plantes. La Ville, au contraire, bien qu'elle possède de nombreuses serres, voit la dépense dépasser la recette juste des trois quarts. La Commission espère que cette dépense sera sensiblement diminuée l'année prochaine et que l'article achat de plantes ne sera pas supérieur à celui de la vente.

La Commission a remarqué que le traitement du gardien du square Lestiboudois était proposé pour 800 fr., tandis que le traitement de l'année dernière était de 450 fr. La Commission pense que l'exiguïté de ce square, son peu d'importance et la petite quantité de plantes qui s'y trouvent, rendent cet emploi complètement inutile et en propose la suppression.

## ARTICLE 46

*Indemnité de logement pour l'éclusier de la citadelle.*

Cet article doit être ajouté à l'article 69.

ARTICLE 47

*Eclairage public.* . . . . . 156,000 fr.

La dépense en 1881 n'a été que de 143,946 fr. 50 et au budget de 1882 elle ne figurait que pour 150,000 francs.

Mais il a été ou il sera posé cinquante lanternes en plus dans l'ancien Lille et cent vingt-cinq dans le nouveau Lille. De plus, l'éclairage des marchés et water-closets, est porté pour 5,000 fr. au lieu de 4,000 francs.

ARTICLE 49

*Bataillon des sapeurs-pompiers.* . . . . . 98.880 fr.

Par un vote récent, le Conseil a décidé la réorganisation du Corps des sapeurs-pompiers sur de nouvelles bases.

La dépense prévue est de 20,000 fr., environ, plus élevée que celle de l'exercice précédent.

Disons cependant que cet écart devra être diminué de 2,200 fr. pour les frais de dix hommes affectés au théâtre pendant cent dix nuits, à raison de 2 fr. par nuit. Il résulte du rapport de M. DEBIÈVRE, en date du 22 Septembre 1882, que cette part de frais devra être, à l'avenir, à la charge du Directeur.

Les 3,000 fr. pour subvention à la musique ne devront être votés que sous réserve de la proposition déposée par plusieurs de nos collègues et qui tend à la création d'une musique municipale.

ARTICLE 56

*Constatation des naissances et des décès. — Inspection sanitaire des écoles primaires et des salles d'asiles. — Traitement de dix-huit médecins à 700 fr.* . . . . . 12,600 fr.

Le nombre des médecins est élevé de douze à dix-huit. De là une dépense supplémentaire de 4,200 francs.

ARTICLE 58

*Abattoir.* . . . . . 5,300 fr.

La somme votée pour 1882 n'était que de 4.500 fr. L'écart vient de l'augmentation de traitement du Directeur, M. LEFEBVRE pour 200 fr. et du médecin-vétérinaire, M. VITTU pour 600 francs.

La Commission, après discussion sur cette proposition, considérant que le service de l'abattoir demande des soins de plus en plus grands, que les produits en augmentent annuellement, que le service de MM. LEFEBVRE et VITTU demande une surveillance exceptionnelle, a adopté la proposition de l'Administration.

## ARTICLE 59

*Vente à la criée aux Halles Centrales* . . . . . 13,550 fr.

L'Administration propose :

- 1.° De donner à M. BRAME, crieur, des appointements de 150 fr. plus élevés que ceux de M. POLLET son prédécesseur.
- 2.° De créer un nouvel emploi de vendeur auxiliaire avec 600 fr. d'appointements. La vente n'augmentant plus et devant, au contraire, plutôt diminuer, la Commission est d'avis de ne pas adopter ces propositions.

## ARTICLE 60

*Droits de place aux halles, foires et marchés.* . . . . 13,400 fr.

En raison du vote du Conseil, qui, dans la séance du 22 Décembre 1882, a accordé aux agents percepteurs une remise de 1 % sur les rentrées, la Commission est d'avis de ne pas augmenter le traitement fixe des employés de ce service, mais d'inscrire en dépense une somme de 2,400 fr., remise éventuelle de 1 % sur les droits perçus.

Depuis le dépôt du budget, M. le MAIRE a fait demander à la Commission un crédit de 2,500 fr. nécessaire pour l'entretien et le transport des sièges de nos promenades. La Commission a cru devoir inscrire ce crédit sous cet article qui sera ainsi élevé de 14,600 à 17,000 fr.

## ARTICLE 62

*Inspection des logements insalubres.* . . . . . 7,300 fr.

M. COLIN, secrétaire de la Commission d'assainissement, est porté pour 2,800 fr. Il recevait, aux travaux municipaux, comme inspecteur, 2,400 fr. Les appointements de son prédécesseur M. NOGIER étaient de 2,500.

La Commission croit qu'il serait convenable de ne pas élever dès maintenant à 2,800 fr. les appointements de M. COLIN. Elle propose 2,600 fr.

ARTICLE 67

*Indemnité à l'Agent-voyer communal M. BODVIN.* . . . 1,000 fr.

Cette fonction n'étant pas municipale, la Commission pensait proposer le maintien de l'indemnité à 600 fr., chiffre des années précédentes ; néanmoins des renseignements excellents ont été fournis à la Commission sur les services de M. Bodvin ; elle propose, par exception, d'élever l'indemnité à 800 fr.

ARTICLE 71

*Curage des canaux.* . . . . . 40,000 fr.

Les prévisions pour l'année 1881 ont été dépassées de 11,400 fr., qui ont été votés par un crédit supplémentaire. Celles de 1882 ont été dépassées de 7,113 fr. Il serait prudent d'élever cet article de 8,000 fr. au minimum. Il atteindrait ainsi 48,000 fr.

ARTICLE 77

*Nettoisement de la voie publique.* . . . . . 380,000 fr.

La dépense de l'année 1881 a été de 197,645 fr. 09 c. Et le Conseil n'avait voté, pour 1882, que 160,000 francs. L'énorme différence en plus provient d'un projet d'organisation provisoire présenté par M. le MAIRE, en attendant une organisation définitive qui fonctionnerait en 1884. Avant de grever la ville d'une nouvelle dépense, la Commission a voulu entendre M. le Directeur des travaux municipaux et avoir son avis.

Les propositions actuelles de l'Administration consistent dans l'augmentation du nombre et du salaire des cantonniers et ouvriers auxiliaires.

Le nombre des cantonniers de 1<sup>re</sup> classe serait porté de 14 à 37, et leur salaire de 2 fr. 25 à 3 fr.

Le nombre des cantonniers de 2<sup>e</sup> classe serait porté de 32 à 74, et leur salaire élevé de 2 fr. à 2 fr. 50.

Le nombre des ouvriers de 2<sup>e</sup> classe serait porté de 88 (dont 48 hommes et 40 femmes), à 111 hommes, les femmes supprimées.

Leur salaire serait élevé, de 1 fr. 40 à 2 fr. par jour.

Enfin les fumiers seraient enlevés en régie par 45 tombereaux, à 10 fr. par jour, d'où résulte, de ce chef unique une dépense de 164,250 au lieu de 77,000 fr.

La Commission a pensé qu'elle ne pouvait prendre sur elle l'initiative d'une mesure de

pareille importance. C'est une organisation nouvelle que M. le MAIRE propose comme provisoire, mais qui, une fois acceptée, serait susceptible, comme tant de choses provisoires, de devenir définitive. M. le Directeur des travaux a nettement déclaré que même avec ce nouveau service, il doutait que la toilette des rues de la ville put être convenablement faite à l'avenir.

Il a exposé à la Commission toutes les difficultés du nettoyage de la voie publique, dans une ville comme Lille; le sol plat et peu perméable ne s'y prête pas à un écoulement facile; la fumée des fabriques, les transports de charbons et de grosses marchandises donnent sans cesse aux boues une couleur noire et sale.

Aujourd'hui le service de nettoyage consiste uniquement dans l'enlèvement des pacus.

On ne balaie pas ou fort peu.

Quel est le remède à apporter à cet état de choses?

La Commission est d'avis de rester dans le *statu quo* jusqu'à l'adoption d'un système *définitif* de nettoyage de la voie publique.

Confiera-t-on ce travail à un entrepreneur?

La Ville l'entreprendra-t-elle en régie?

En ce cas, aura-t-elle ses chevaux, ses écuries, son personnel?

Les deux systèmes ont chacun leurs avantages et leurs inconvénients.

L'entreprise ne pourrait se faire qu'au moyen d'un bail à longue durée avec l'entrepreneur qui aura à sa charge de grandes dépenses d'installation; d'autre part, il y a à craindre que le balayage, à certaines époques, ne soit fait dans des conditions insuffisantes, et cela sous divers prétextes de force majeure qu'il serait facile à l'entrepreneur, en cette matière d'imaginer.

D'autre part, le service mis en régie présente l'inconvénient grave de multiplier les agents, employés et ouvriers de la ville, de l'obliger à faire des dépenses considérables d'installation.

Peut-être serait-il préférable de prendre un moyen terme, d'adjuger à l'entrepreneur le service de l'ébouage et de laisser à la Ville celui du balayage en régie. Enfin, et comme ressource, il a été question aussi de la taxe du balayage.

Toutes ces questions ont paru n'être pas du ressort de la Commission des finances.

Elle pense qu'elles doivent être l'objet d'un projet étudié par l'Administration qui serait renvoyé à la Commission des travaux.

En conséquence elle a voté pour l'année 1883 une dépense approximativement égale à la dépense inscrite au compte de 1881, soit 200,000 fr., elle est supérieure encore de 40,000 fr. à celle votée pour 1882.

Et elle prie le Conseil de se joindre à elle pour demander à l'Administration municipale un projet de nettoyage de la voie publique, étudié, mûri, complet et surtout définitif.

ARTICLE 78.

*Surveillance et nettoyage des marchés couverts.* . . . 10,850 fr.  
*dont 6,000 fr. pour le nettoyage.*

Le crédit voté en 1882 n'a été que de 5,000 fr.

La Commission a cru qu'il était bon de maintenir la dépense de 6,000 fr. proposée pour le nettoyage.— Quant aux 4,850 fr. en plus, ils ont pour cause la création de cinq places de gardes destinés à la surveillance de ces marchés. Ces cinq gardes étaient considérés comme inutiles au cours des années précédentes. Au moment où M. le MAIRE propose une augmentation sensible du nombre des agents de police, il paraît inutile de créer cinq agents spéciaux pour la surveillance des marchés couverts; les agents ordinaires suffiront à ce service. — La Commission a donc réduit le crédit de 4,850.

ARTICLE 79

*Bataillon des Canonniers sédentaires, subside pour la Musique.* 3,000 fr.

Même observation que celle faite sur l'article 49, relativement à la Musique des pompiers.

ARTICLE 81

*Remboursement aux Hospices des frais de traitement des maladies  
syphilitiques* . . . 16,000 fr.

Au lieu de 10,000 fr. en 1882.

La progression devient effrayante pour la santé publique.

Sur cet article, l'on ne peut que rappeler ce qui a été dit sous l'article 15 des dépenses, relatives à la police

ARTICLE 82.

*Subvention aux Hospices pour paiement de 700 secours à domicile,  
à 160 fr.* . . . 112,000 fr.

Les 700 pensions se décomposent en 400 secours antérieurs au 10 Mars 1882, et 300 votés par le Conseil par délibération prise à cette date.

Ces pensions sont dites d'hospice; c'est une appellation inexacte; leur origine remonte à l'ouverture de l'hôpital Sainte-Eugénie. A cette époque, les hospices supprimèrent les subventions qu'ils faisaient, en ville, à 400 vieillards. Mais le Conseil municipal s'éleva contre

la suppression, et voulant laisser les mêmes ressources aux vieillards indigents, vota quatre cents pensions de 160 fr. à la charge de la Ville.

Il fut entendu que les hospices, le jour où ils auraient un budget suffisamment opulent pour reprendre à leurs frais le service de ces pensions, auraient à les supporter. Il y a donc là des secours donnés par la Ville et comme tels ils doivent aller au bureau de bienfaisance et non aux hospices. La question avait peu d'intérêt tant que les Administrations des hospices et du bureau de bienfaisance étaient réunies; aujourd'hui qu'elles sont séparées, il y a lieu de rétablir les choses dans leur vérité.

En conséquence la Commission des finances est d'avis, pour éviter tout conflit entre ces deux administrations que la subvention soit donnée au bureau de bienfaisance.

Et dans ces conditions le crédit devrait être inscrit sous cette rubrique : subvention au bureau de bienfaisance pour 700 pensions *municipales* de vieillards à 160 fr.

ARTICLE 82 bis.

*Subvention aux Hospices pour l'entretien des orphelins pauvres.* 11,000 fr.

Article à ajouter en vertu d'une délibération du 10 Novembre 1882.

ARTICLE 83

*Subside au Bureau de Bienfaisance* . . . . . 280,000 fr.

L'Administration propose 20,000 fr. de moins que le chiffre porté pour 1882. La Commission a rétabli 300,000 fr.; cette somme paraît devoir être très-largement atteinte, sinon dépassée.

---

**Instruction publique et Beaux-Arts**

Avant d'aborder l'examen de la partie du budget relative à l'enseignement, la Commission des finances a, comme l'année dernière, demandé l'avis de la Commission de l'instruction publique sur les importantes questions que comporte la section V.

Cette Commission a demandé elle-même le concours des lumières de M. l'Inspecteur et a apporté diverses modifications très-sérieuses aux propositions de M. le Maire, lesquelles avaient elles-mêmes gravement innové sur le budget de 1882.

Elles vont être examinées sous les articles 98 à 103.

ARTICLE 98.

*Direction de l'Instruction primaire . . . . .* 8,500 fr.

M. LE MAIRE proposait une augmentation de 1,000 fr. sur le chiffre de l'année précédente. Elle n'a paru suffisante ni à la Commission de l'instruction publique ni à celle des finances. La loi sur l'enseignement primaire a donné au bureau de la direction, installé à la Mairie, un supplément énorme de besogne.

En dehors du Directeur, de l'Instituteur-adjoint et de l'Employé qui constituent le personnel actuel de ce bureau, un nouvel employé est indispensable; son traitement serait de 1,500 fr., ce qui élèvera la dépense totale pour l'article 98, à 10,000 fr.

ARTICLE 99.

*Écoles maternelles . . . . .* 128,032 fr. 50

Nous rencontrons ici une progression. La dépense de 1881 a été de 109,031 fr. 50. Le crédit voté pour 1882 a été de 115,631 fr. 50.

La différence de dépenses provient principalement :

- 1.° Des indemnités de logement accordés aux Sous-Directrices, pour 7,450 fr.
- 2.° De la laïcisation de l'asile de la rue des Rogations, pour 2.500 fr.

Les indemnités de logement ont été votés par le Conseil, et quant à la laïcisation de l'asile modèle de la rue des Rogations, les enfants y trouveront de tels avantages au point de vue intellectuel, qu'aucun contribuable ne songera, à coup sûr, à se plaindre de ce léger supplément de dépense.

Cependant le chiffre de 128,032 fr. 50 par suite d'une modification dans le personnel, peut être réduit de 200 fr., soit à 127,832 fr. 50; mais si le Conseil adopte, en ce qui concerne les Directrices et Sous-Directrices des écoles maternelles, les propositions faites en ce qui concerne le personnel des écoles primaires, sous l'article 100, il en résulterait une nouvelle augmentation de 1,000 fr., soit au total 128,832 fr. 50.

ARTICLE 100

*Écoles primaires élémentaires gratuites . . . . .* 530,314 fr.

Le Conseil a voté, pour 1882, 500,915 fr.

L'Administration propose donc une augmentation de près de 30,000 fr.

Une partie de l'augmentation provient :

- 1.° De la création et de l'ouverture de l'école de la rue du Pont du Lion-d'Or qui remplacera l'école de la rue Saint-Gabriel et dont le personnel est plus important, pour 4,870 fr.

2.<sup>o</sup> De la création d'un cours de coupe et d'assemblage de vêtements, aux élèves des écoles communales de filles, 1,000 fr.

3.<sup>o</sup> De la création de trois nouveaux cours d'apprentis, 1,050 fr.

Mais l'augmentation sur 1882 a sa source principale dans une proposition de M. le MAIRE tendant à la création de poste de Directeurs non chargés de classes dans les écoles où le nombre d'enfants est le plus considérable. Ces Directeurs devraient être remplacés par des Adjoints, d'où dans chaque école de garçons une dépense supplémentaire de 1,500 fr. (1,200 fr. traitement de l'Adjoint et 300 fr. d'indemnité de logement), et dans chaque école de filles une dépense supplémentaire de 1,150 fr. (900 fr. traitement de l'Adjointe et 250 d'indemnité de logement).

M. LE MAIRE propose de créer ces postes dans les écoles ayant six classes et plus.

Des considérations de plusieurs ordres militent en faveur du principe de cette proposition qui a été étendue par la Commission, ainsi qu'il va être expliqué plus loin.

D'abord, à l'intérieur de l'école, le Directeur doit assurer une discipline uniforme. Dans les écoles qui comptent cinq, six et huit classes, il n'est pas rare de voir la discipline et les méthodes varier d'une classe à l'autre suivant le caractère et l'esprit des adjoints. Le personnel y est varié et comprend toujours des débutants.

L'Instituteur pourra-t-il assurer l'unité d'enseignement et de discipline dans son école, si lui-même a son temps absorbé par la tenue d'une classe qui se fait aux mêmes heures que celles de ses subordonnés ?

La certitude que le Directeur sera toujours présent dans les classes pour assurer la bonne tenue, la discipline, l'ordre parfait dans tout l'établissement, est une garantie pour les familles, de nature à faciliter le recrutement de nos écoles.

C'est ce qu'ont très-bien compris les adversaires de l'enseignement communal. Les écoles congréganistes sont dirigées par des maîtres qui ne font pas de classes. Il faut ajouter cependant qu'ils en profitent, pour visiter les parents de nos élèves à domicile, dénigrer notre personnel, notre enseignement; pour prétendre que nos Directeurs n'ont pas le temps de s'occuper de tous leurs enfants, mais seulement de ceux qu'ils instruisent dans leurs classes.

Il faut donc que nos Directeurs, sans suivre cet exemple, sans quêter les élèves à domicile, puissent se défendre, aient le temps de rassurer les parents, de les recevoir et les renseigner sur le caractère, les tendances, les aptitudes des enfants.

Ajoutons que l'application de la loi sur l'enseignement primaire a sensiblement augmenté le travail des instituteurs.

Ils doivent constater régulièrement et officiellement les absences et en rechercher les causes auprès des familles, s'assurer de la véracité des motifs, faire des relevés de ces absences, en envoyer des tableaux mensuels à l'Inspecteur.

De plus, l'Administration a apporté un adoucissement à la loi de 1881, en décidant que les enfants âgés de 12 ans pourraient être dispensés de l'obligation d'aller à l'école en suivant le soir les cours d'apprentis, mais il faudra avoir un certain degré d'instruction. C'est tout naturellement aux Instituteurs qu'incombera le soin de rédiger les demandes de dépenses, de faire passer les examens, de délivrer les certificats d'aptitude.

L'innovation, au surplus, a des précédents. Paris, depuis quatre ans, a des Instituteurs non chargés de cours dans les écoles à cinq classes; aujourd'hui la mesure est généralisée à toutes les écoles de cette capitale.

L'exemple a été suivi par les villes de Valenciennes et d'Armentières.

Ces motifs ont paru suffisamment graves aux Commissions des écoles et des finances pour les déterminer à entrer dans les vues de l'Administration municipale.

La première de ces Commissions avait même d'abord été d'avis qu'il fallait faire bénéficier de cette innovation les écoles à cinq classes.

Puis, après un examen approfondi de la question, il a été décidé, d'accord avec M. l'Inspecteur de l'Instruction primaire, que la base adoptée serait, non le nombre de classes, mais le nombre d'élèves; qu'une révision générale des écoles serait faite et que, dans chacune de celles où le nombre d'élèves dépasserait 200, le Directeur serait dispensé de sa classe.

Il s'ensuivrait que dix écoles de garçons et onze écoles de filles bénéficieraient de cette heureuse innovation.

Ce sont, pour les garçons les écoles suivantes :

|                   |                           |
|-------------------|---------------------------|
| Square Jussieu ;  | Rue d'Artois ;            |
| Rue Boilly ;      | Rue de Juliers ;          |
| Rue Dujardin ;    | Rue Fombelle ;            |
| Rue du Long-Pot ; | Rue Léon Gambetta ;       |
| Rue Fénelon ;     | Rue du Pont-du-Lion-d'Or. |

Et pour les filles les écoles suivantes :

|                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| Rue de l'Hôpital-Militaire ; | Rue Racine ;      |
| Rue Soltérino ;              | Rue de Bailleul ; |
| Rue Saint-Gabriel ;          | Rue Roland ;      |
| Rue de l'École ;             | Rue de Tournai ;  |
| Rue de Douai ;               | Et rue de Fives.  |
| Rue de Wazemmes ;            |                   |

Dans toutes ces écoles, en conséquence, un Adjoint substituerait le Directeur.

Mais, disons de suite, qu'il y aura une atténuation à la dépense qu'occasionnera cette proposition si elle est adoptée par le Conseil.

Car si la Commission propose la création de Directeurs sans classes, elle est d'avis que dans quelques-unes de ces écoles, le nombre de classes est trop considérable; certaines écoles comptent huit et neuf classes, alors que six ou sept, au regard du nombre des élèves, seraient suffisantes.

Les deux Commissions des écoles et des finances sont d'accord pour dire que le nombre d'enfants par classe doit être d'environ 40.

C'est ainsi qu'il est possible, sans inconvénient aucun, de supprimer une classe et un Adjoint dans l'école de la rue de Juliers, et deux classes et deux Adjoints dans celle de la rue Fombelle, une classe et une Adjointe dans les écoles de filles de la rue de l'École et de la rue de Bailleul.

La Commission des finances est donc d'avis d'admettre la réorganisation du personnel de nos écoles primaires élémentaires gratuites sur les bases ci-dessus, à savoir: un Directeur non chargé de classes dans les écoles où le nombre des élèves dépasse 200, et la suppression d'un ou plusieurs Adjoints dans les écoles où le nombre d'élèves ne serait pas de 40 par classe. De plus, la Commission des finances a remarqué que seul, le personnel du corps enseignant, ne profitait pas des augmentations de traitement accordées aux employés des autres branches des services municipaux, et que même, le règlement établi, il y a deux années, relativement aux classes dans lesquelles sont rangés les instituteurs et institutrices, adjoints et adjointes, avait été complètement oublié. Il a été décidé par ce règlement que les membres du personnel enseignant pouvaient être élevés d'une classe à une autre après deux années de service, avec augmentation de traitement.

Or, bon nombre de ces employés qui méritent toute notre sollicitude, étaient complètement laissés à l'écart dans les propositions budgétaires.

Cet oubli serait d'autant plus regrettable que plusieurs d'entre eux, et non des moins méritants, ont été sollicités de désertir nos écoles; car ce n'est pas seulement sur les parents de nos enfants qu'agit le parti clérical, c'est même sur les meilleurs de nos maîtres.

Disons, à leur éloge, que tous ont refusé les offres quelquefois fort séduisantes qui leur ont été faites; qu'il n'y a pas eu de désertion, et que tous ces soldats de l'enseignement vraiment moral et scientifique, sont restés bravement à leur poste.

Dans ces circonstances, il eût été injuste de ne pas témoigner notre satisfaction à ceux d'entr'eux qui, par le temps de service et leur zèle, avaient mérité l'avancement réglementaire. La Commission des finances a donc prié M. l'Inspecteur de faire des propositions à l'Administration. Elles ont été transmises à la Commission qui les a admises. Une dépense supplémentaire de 9,850 fr. en résultera; mais elle paraît s'imposer. Et nous avons l'honneur de la proposer avec confiance au Conseil municipal.

La Commission de l'instruction publique a remarqué que les dépenses pour cours d'adultes

et d'apprentis n'étaient pas suffisamment mises en relief. Ces dépenses figurent, en effet, dans chaque école spéciale, de telle sorte qu'elles ne sont pas totalisées.

Elle a pensé qu'il était préférable d'en faire un chapitre séparé qui serait mis à la fin de la section relative à l'enseignement primaire. Nous pensons qu'il serait préférable de laisser les dépenses dans chaque école, mais d'établir pour ces cours une colonne spéciale au bout de laquelle serait faite une totalisation désirable.

Ces dépenses s'élèvent, d'après la proposition du Maire, en ce qui concerne les cours d'apprentis, à 23,250 francs.

La Commission des finances est d'avis que sur les fournitures gratuites, il peut être opéré une réduction de 100 francs.

En ce qui concerne les cours d'adultes, le crédit demandé est, fournitures gratuites comprises, de 25,460 francs.

\* Mais en raison de la réduction du nombre d'élèves, il peut être fait une économie sur les fournitures aux cours d'adultes de femmes, de 1,600 francs.

Pour toutes les causes ci-dessus, si le Conseil adoptait les amendements que la Commission a l'honneur de proposer, l'article 100 atteindrait le chiffre de 541,200 francs.

#### ARTICLE 101

*Ecole primaire supérieure de garçons, rue du Lombard.* . . . 32,126 fr.

Ici encore nous trouvons dans les propositions de M. le Maire, une augmentation sur le chiffre qui figurait au budget de 1882.

Elle est motivée par un décret du 29 Octobre 1881, qui attribue aux directeurs et adjoints, dans les écoles supérieures, un éventuel de 10 à 15 fr. par élève. Le directeur en reçoit la moitié et les adjoints se partagent l'autre moitié.

Cet éventuel figure au budget pour une somme de 4,000 fr. La fixation des chiffres entre 10 et 20, rentre dans les attributions de M. le Préfet.

De plus, il y a lieu d'ajouter aux 32.126 fr. qui forment le chiffre des propositions de M. le Maire, le traitement et l'indemnité de logement de deux professeurs qui ont été omis sous cet article 101, soit 4,200 francs.

Mais M. TILMANT, Directeur, trouvera dans l'éventuel un avantage nouveau et considérable, puisqu'il atteindra environ 2,000 fr.; la Commission des finances pense avec la Commission des écoles, qu'il est équitable de réduire son traitement fixe au minimum réglementaire, soit à 2,900 francs.

Dans ces conditions, l'article 101 se chifferrait par 35,926 francs.

## ARTICLE 102

*Ecole primaire supérieure de filles.* . . . . 52,150 fr.

Cette somme, bien supérieure à celle de l'année dernière, sera encore insuffisante.

Une première cause de l'accroissement de la dépense repose sur l'élévation du traitement de la directrice, à qui la création de l'éventuel va donner près de 2,000 fr. d'appointements supplémentaires.

Une autre cause, c'est le succès de l'établissement; le nombre des élèves qui était de 280 en 1882, est aujourd'hui de 316.

Aux 52,150 fr. ci-dessus, il est nécessaire d'ajouter :

|   |           |
|---|-----------|
| 1.º Traitement et indemnité de logement à une nouvelle adjointe . . . . . | 1.650 fr. |
| 2.º Une classe en plus . . . . .  | 400       |
|   | <hr/>     |
| Total. . . . .  | 2.050 fr. |

Mais le traitement fixe de la Directrice peut être diminué de 200 francs.

Il s'ensuivrait que l'article 102 s'élèverait à 54,000 francs.

## ARTICLE 103

*Ecoles primaires élémentaires payantes.* . . . . 68,900 fr.

L'école de la rue Rollin figure dans cette somme pour 13,600 francs.

Mais la Commission des écoles, et après elle la Commission des finances ont été d'avis de dispenser le Directeur de classe, ce qui nécessitera la création d'un nouveau poste d'Adjoint.

De là une nouvelle dépense de 1,500 francs.

Au contraire, en ce qui concerne l'école Montesquieu, où le nombre des élèves n'est que 163, il existe sept classes, et l'autorité académique serait d'avis d'en supprimer une, d'où une économie de 1,500 fr. Cette école ne doit donc figurer au budget que pour 16,200 fr. Aucun changement n'est proposé pour les écoles Sévigné et Legouvé; mais le nombre des enfants qui fréquentent l'asile de l'école Florian, rue Gombert, rend nécessaire l'addition d'une sous-directrice dans cet établissement, d'où une dépense de 1,150 fr.

Cette dépense ne figurant pas au budget, il y a lieu de l'y insérer.

En tenant compte de quelques autres légères modifications, l'article 103 atteindra, au total, le chiffre de 69,550 francs.

## ARTICLE 104

*Collège de jeunes filles.* . . . . 54,875 fr.

Une seule observation est faite sur cet article. Aux termes de la convention passée avec

l'Etat et votée par le Conseil municipal , le traitement de la directrice a été fixé à 3,000 fr.

Mais , lors de la dernière discussion de cette convention , il a été entendu qu'en raison des services nombreux et anciens de la directrice actuelle , il lui serait alloué une indemnité de 500 f.. en sus du traitement.

La Commission propose donc au Conseil de modifier la proposition globale de 3,500 fr. de la manière suivante :

M.<sup>lle</sup> LAMBRET , traitement 3,000 francs.

Indemnité pour services exceptionnels , 500 francs.

Elle a remarqué qu'un certain nombre des traitements proposés ne concordent pas avec ceux votés par le Conseil, lors de la délibération qui a ratifié la convention faite entre la Ville et l'Etat ; que même diverses maîtresses ou surveillantes sont oubliées dans les propositions de l'Administration , bien qu'aux termes de ladite convention, elles doivent faire partie du personnel de l'établissement.

ARTICLE 105

*Lycée national.* . . . . . 30,000 fr.

La somme réelle à porter en dépenses n'est que de 28,000 francs.

ARTICLE 106

*Faculté de médecine et de pharmacie.*

Excédant des dépenses sur les recettes 235,000 francs.

Le chiffre de 235,000 fr. est le résultat d'un vote du Conseil. C'est un maximum.

Jusqu'ici la dépense supportée par la Ville n'a pas dépassée 180,000 francs.

La Commission n'a pas oublié les promesses faites par M. le Doyen sur l'exactitude et le recrutement du corps enseignant.

Elle compte que les agrégés promis ne tarderont pas à arriver à Lille.

ARTICLE 109

*Bourse d'étude pour l'enseignement supérieur.* . . . . . 5,000 fr.

Deux bourses seulement ont été votées.

La dépense ne sera que de 2,000 francs.

Il y a donc lieu de retrancher de cet article une somme de 3,000 francs.

## ARTICLE 111

*Ecoles académiques* . . . . . 39,100 fr.

L'Administration propose sur cet article , une augmentation de 1,600 fr. sur l'année 1882 ; mais elle n'est en réalité que de 400 fr. Car 1,200 fr. représentent un crédit d'ordre pour bourses de voyage accordées par l'Etat. — Le reste provient de l'augmentation des traitements de MM. DEGOUGE et VANRISCOTTE, qui sont élevés de 200 francs.

## ARTICLE 112

*Cours normaux de dessin subventionnés par l'Etat* . . . . . 9,000 fr.

Dans cette somme figure 1,000 fr. pour appropriation d'une galerie destinée à l'installation des modèles en plâtre et de la Bibliothèque. Cette dépense est exceptionnelle ; elle ne sera pas annuelle ; sa place serait mieux au titre des dépenses extraordinaires.

## ARTICLE 113

*Académie de musique , succursale du Conservatoire de Paris* . . . . . 32,550 fr.

Par une délibération du 30 Décembre 1881 , la Commission du Conservatoire a réitéré un vœu formé par elle à diverses reprises, et par lequel elle voudrait voir diviser les professeurs en deux catégories , ceux de solfège et ceux d'instruments , et unifier le traitement sur les bases suivantes :

Il serait alloué 300 fr. par an, pour une leçon de une heure donnée trois fois par semaine en ce qui concerne les professeurs de solfège ; et 400 fr. par an , pour une leçon donnée aussi trois fois par semaine, en ce qui concerne les instrumentistes , le tout, bien entendu , sauf les allocations supplémentaires pour services exceptionnels. Dans ces conditions , les modifications suivantes seraient faites à l'article 113.

Le traitement de M. LECOCQ (solfège , deux leçons de une heure) , serait porté de 500 à 600 francs.

Celui de M. DELANNOY (solfège, deux leçons de une heure) , serait de 600 francs.

Mais il lui serait donné 200 fr. à raison de son ancienneté, soit au lieu de 700 fr. proposés, 800 francs.

Celui de M.<sup>lle</sup> BULTEAU (solfège, deux leçons de une heure) , serait élevé de 500 fr. à 600 francs.

Celui de M. MARTIN (instrumentiste , quatre leçons), de 1,400 fr. à 1,600 francs.

Celui de M. DELANNOY (violoncelle , deux leçons) , de 700 fr. à 800 francs.

Celui de M. GAUBERT (clarinette et saxophone , trois leçons), de 900 à 1,200 francs.

Celui de M. WYBO (cor , deux leçons), de 600 fr. à 800 francs.

Celui de M. SINSOILLIEZ (cornet à piston et trompette) , de 600 fr. à 800 francs.

Celui de M. LECOQ (cours d'harmonie) , de 700 fr. à 800 francs.

M. HERMANN (flûte et hautbois), ne faisant que deux leçons , serait maintenu à 1,000 fr. en raison de services exceptionnels.

La même Commission demande également un crédit de 200 fr. au lieu de 150 fr. , pour frais de copie de musique ; un crédit de 300 fr. au lieu de 200 fr. , pour frais d'impression ; enfin un troisième crédit de 500 fr. au lieu de 200 fr. , pour imprévu.

Le 23 Octobre 1882 elle a pris également une délibération par laquelle elle sollicite la création d'une nouvelle classe de violon.

Si le Conseil fait droit à ses diverses demandes , le crédit de 32,550 fr. proposé par l'Administration s'élèvera à 35,300 francs.

La Commission de l'instruction publique est d'avis d'accorder les crédits demandés par le Conservatoire. La péréquation des traitements mettrait fin , d'après elle , à bien des jalousies, et la création d'une nouvelle classe de violon répondrait à un besoin réel.

L'Administration municipale consultée , est d'avis de remettre l'examen de ces questions au budget prochain , qu'elle promet de déposer au mois de Mai 1883. Mais la Commission des finances croit que l'étude a été suffisante ; elle se considère comme complètement édifiée ; elle partage l'opinion de la Commission de l'instruction publique en ce qui concerne la péréquation des traitements , l'élévation du crédit de 150 fr. à 200 fr. , pour frais de copie de musique , et l'élévation du crédit de 200 fr. à 300 fr. pour frais d'impression. Mais elle a maintenu le chiffre de 200 fr. pour imprévu et repoussé, vu le petit nombre d'élèves , la demande de création d'une nouvelle classe de violon.

Ces décisions ont été prises à l'unanimité , d'où une augmentation de 1,550 fr. sur la proposition du Maire.

ARTICLE 119

*Jardin botanique.* . . . . . 16,200 fr.

Cet article ne figurait que pour 10,900 fr. en 1882.

L'augmentation provient de la création d'un nouveau jardin botanique.

La Commission remarque cependant que le traitement du jardinier en chef est élevé de 300 fr. alors qu'on lui donne un nouvel auxiliaire , c'est-à-dire un chef de culture aux appointements de 2,000 francs.

## ARTICLE 123

*Bibliothèque.* . . . . . 18,700 fr.

L'Administration demande 2,800 fr. en plus que l'année précédente, savoir : 1,500 fr. pour employés temporaires, et 1,300 fr. répartis sur les achats de livres et reliures.

Sous l'article 145, l'Administration nous demandera encore 3,000 fr. pour frais de reliure.

La bibliothèque n'est pas ouverte toute la journée; c'est là un grave inconvénient. Des plaintes nombreuses sont arrivées à ce sujet auprès de quelques-uns des membres du Conseil.

La Commission prie l'Administration de rechercher une combinaison qui permette d'ouvrir à l'avenir les salles d'études sans interruption; avec les 1,500 fr. qui sont demandés pour employés temporaires, et en ajoutant, s'il le faut, quelque chose, le résultat paraît pouvoir être facilement atteint.

## ARTICLE 125

*Théâtre.* . . . . . 51,000 fr.

A l'unanimité moins une voix, la Commission a supprimé la subvention de 4,000 fr. donnée au Directeur.

Cette subvention n'a été votée par le Conseil que dans l'intérêt de l'art, à la condition que l'Administration prêterait la main à l'exécution du cahier des charges.

Or, le cahier des charges est violé chaque jour; les chefs-d'œuvres des grands maîtres ne sont pas représentés sur notre scène; les quelques opéras joués le sont dans des conditions absolument insuffisantes; l'Administration ne met pas le Directeur en demeure de s'exécuter, et ne lui inflige pas les amendes qu'il a encourues.

Puisque la Ville ne peut atteindre, malgré les sacrifices faits chaque année, le résultat désiré, la Commission a été d'avis qu'au moins elle ne devait pas en être pour son argent.

|   |                |
|---|----------------|
| Total des dépenses ordinaires proposées par l'Administration. | 4.509.056 fr.  |
| Par la Commission.  | 4.332.714      |
|   | <hr/>          |
| Soit en moins.  | 176.342        |
| Mais sur l'année 1882, un excédant de.                        | 352.833 fr. 25 |

Ce chiffre est , à coup sûr, considérable. La Commission pense cependant qu'il ne faut pas le regretter.

Cet écart a deux causes ; d'abord , l'augmentation des traitements de tous les employés qui en ont été jugés dignes dans les diverses branches du service, secrétariat , travaux , octroi , police , enseignement , puis l'amélioration de ces mêmes services.

La Commission espère que les nombreux agents de la Ville sauront , par leur zèle , reconnaître ce que la Ville a fait pour eux.

Quant à l'amélioration des services , elle est incontestable ; l'organisation des sapeurs-pompiers est renouvelée ; le nombre des agents de police est sensiblement augmentée ; nos voies publiques seront mieux éclairées , et enfin l'enseignement primaire , que nous avons tant à cœur , est l'objet d'une nouvelle et importante modification dont nos enfants et leurs familles recueilleront les fruits.

A l'avenir , cependant , la Ville devra être prudente dans la création de nouvelles dépenses , et nous ne devons pas oublier que notre emprunt , qui sera prochainement voté par les Chambres et émis , va imposer à la Ville une nouvelle charge. Mais chaque année aussi nos ressources augmentent , et les 300,000 fr. de recettes ordinaires que l'année 1883 donnera vraisemblablement en excédant sur 1882 , nous permettent de regarder l'avenir avec confiance.

---

## CHAPITRE II.

### Dépenses extraordinaires.

#### ARTICLE 141 bis

*Grosses réparations aux églises et aux presbytères.* . . . . 20,000 fr.

L'Administration , dans son exposé des motifs , dit qu'elle n'a rien proposé de ce chef afin d'équilibrer le budget , et annonce qu'elle demandera un crédit au cours de l'exercice.

Cette dépense étant reconnue nécessaire , la Commission ne pense pas que pour équilibrer fictivement le budget , l'on puisse éliminer les 20,000 fr. que cet article comporte annuellement. Elle peut d'autant moins la supprimer que plusieurs de ces édifices communaux demandent des réparations relativement importantes.

Elle l'a donc rétabli sous l'article 141 bis.

## ARTICLE 141 ter

*Continuation de la distribution d'eau . . . . .* 60,000 fr.

Dépense rétablie par la Commission pour les motifs exprimés en l'article précédent ; alors surtout qu'il existe un vote du Conseil en date du 28<sup>e</sup> Juillet 1882.

## ARTICLE 145

*Bibliothèque. Frais de reliure de livres provenant de la donation GODEFROY DE MENIL-GLAISE , BARTHONEUF , GENTIL-DESCAMPS. . . . .* 3,000 fr.

La collection GODEFROY DE MENILGLAISE n'est pas encore cataloguée. Le prédécesseur de M. HENRY a négligé complètement ce travail.

Malgré les soins donnés à la confection de ce catalogue par le bibliothécaire actuel , le travail avance fort lentement. Dans les conditions où il a lieu , peut-être ne sera-t-il pas terminé avant huit ans. C'est , il est vrai , un travail qui exige des connaissances spéciales.

La Commission est d'avis qu'il n'y aurait pas lieu de regarder à une dépense de quelques milliers de francs pour que cette collection précieuse pût enfin être mise à la disposition du public.

## ARTICLES 147 à 163

*Pensions des élèves artistes.*

La Commission de l'instruction publique a examiné les titres des artistes pensionnés par la Ville.

Elle a exprimé le désir que la Commission des finances maintînt les propositions de l'Administration sauf quelques modifications concernant les artistes dont les noms suivent :

1.<sup>o</sup> M. LEFEBVRE , Hippolyte (deuxième année).

Les notes de cet artiste sont excellentes ; son père tient à Saint-Maurice lez-Lille , un petit atelier de reliure ; il a quatre enfants à sa charge.

Le subside proposé n'est que de 500 fr. , il lui serait alloué 800 francs.

2.<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> VIAL , chanteuse.

Les succès de cette artiste ne sont pas contestables , mais le subside de 1,200 fr. en trois trimestres de chacun 400 fr. , a paru exagéré. Cette jeune fille reçoit déjà du Département une pension de 1,000 fr. Depuis deux ans , elle est au Conservatoire et elle a pu se passer des subsides de la ville. Enfin , par son talent, elle est à même de se créer et elle se crée réellement des ressources. — Il a donc été demandé une réduction de 1,200 fr. à 500 francs.

3.<sup>o</sup> M. SCHILLIO , violoniste , neveu de MM. Schillio frères , connus à Lille par leur talent, sollicite une pension. La Commission de l'instruction publique a examiné ses titres à cette faveur ; elle a été d'avis de lui accorder 500 fr. ; son père est chargé de sept enfants ; M. Schillio est à Paris depuis la rentrée.

Sur ces trois points, la Commission des finances ayant partagé complètement l'avis de la Commission des écoles, a l'honneur de proposer au Conseil, d'élever à 800 fr. la pension de M. Lefebvre, Hippolyte, de réduire à 500 fr. le subside proposé pour Mlle Vial et d'allouer à M. Schillio un subside de 500 fr.

La Commission des finances propose d'élever à 800 fr. la pension de 500 fr. proposée pour Mlle Simonet. Cette jeune artiste est douée d'une voix remarquable, et a obtenu lors du concours pour l'entrée au Conservatoire, un succès qui doit être encouragé ; sans doute le département a voté à son profit une somme de 1,000 fr. ; mais M. Simonet père est chargé d'une nombreuse famille ; il a cru devoir, et l'on ne saurait lui en faire un reproche, envoyer sa femme auprès de sa fille à Paris, et il lui est de toute impossibilité de faire face aux dépenses occasionnées par leur séjour dans cette ville.

Ces conditions exceptionnelles ont déterminé la Commission à allouer à Mlle Simonet le subside ci-dessus indiqué de 800 fr.

Avant d'en terminer sur ce chapitre, la Commission des finances prie l'Administration de rappeler à M. THYS, peintre, subventionné pour 500 fr., que le concours de la Ville est subordonné, à l'engagement par lui pris de ne pas exciper de son extranéité. Enfin il résulte des renseignements fournis par M. Ambroise THOMAS, Directeur du Conservatoire, donnant à M. le MAIRE les notes des élèves pensionnés par la Ville, que le nom de M. MAUDUIT, violoniste pensionné pour 1882, à concurrence de 500 fr., est tout-à-fait inconnu au Conservatoire. La Commission prie l'Administration de rechercher si M. MAUDUIT a touché les 500 fr. votés en sa faveur, et, au cas affirmatif, non-seulement d'en exiger la restitution, mais encore de prendre telle mesure que comporterait l'existence d'un pareil fait.

## ARTICLE 163 bis.

*Concours musical* . . . . . 80,000 fr.

Il y a lieu d'inscrire cette somme aux dépenses extraordinaires ; c'est la conséquence du vote du Conseil qui a décidé ce concours pour 1883.

---

Total des dépenses extraordinaires. . . . . 2,873,829 fr. 57 c.

## Résumé.

Si le Conseil partageait les vues de la Commission, le budget se solderait :

*En recettes :*

|                              |           |    |
|------------------------------|-----------|----|
| Ordinaires, par. . . . .     | 5,964,606 | 60 |
| Extraordinaires par. . . . . | 1,254,625 | 00 |
| Total des recettes. . . . .  | 7,219,231 | 60 |

*En dépenses :*

|                               |           |    |
|-------------------------------|-----------|----|
| Ordinaires, par. . . . .      | 4,332,714 | 00 |
| Extraordinaires, par. . . . . | 2,873,829 | 57 |
| Total des dépenses. . . . .   | 7,206,543 | 57 |

Soit avec un excédant de recettes de 12,688 fr. 03 c.

---

## TABLEAU

*des modifications apportées par la Commission des finances aux propositions  
de l'Administration municipale (titre des dépenses).*

### Réductions sur les propositions du Maire

*Dépenses ordinaires.*

|   |         |
|---|---------|
| Article 1 <sup>er</sup> — Secrétariat . . . . .         | 200     |
| " 13 — Travaux . . . . .                                | 400     |
| " 14 — Octroi . . . . .                                 | 2,500   |
| " 15 — Police . . . . .                                 | 4,440   |
| " 40 — Promenades et jardins.                           | 800     |
| " 59 — Vente à la criée. . . . .                        | 750     |
| " 62 — Inspection des logements<br>insalubres . . . . . | 200     |
| " 67 — Agent-voyer communal.                            | 200     |
| " 77 — Balayage . . . . .                               | 180,000 |
| " 78 — Surveillance des mar-<br>chés . . . . .          | 4,850   |
| " 105 — Bourses au lycée. . . . .                       | 2,000   |
| " 109 — Bourses d'études. . . . .                       | 3,000   |
| " 125 — Théâtre . . . . .                               | 40,000  |

Total des réductions. 239,340

### Augmentations.

*1<sup>o</sup> Dépenses ordinaires.*

|  |        |
|--|--------|
| Article 60 — Frais de régie des droits<br>de place. . . . .      | 3,700  |
| " 71 — Curage des canaux . . . . .                               | 8,000  |
| " 82 bis. — Entretien des or-<br>phelins pauvres. . . . .        | 11,000 |
| " 83 — Bureau de bienfaisance.                                   | 20,000 |
| " 98 — Direction de l'instruc-<br>tion primaire . . . . .        | 1,500  |
| " 99 — Écoles maternelles . . . . .                              | 800    |
| " 100 — Instruction primaire . . . . .                           | 10,918 |
| " 101 — École primaire supé-<br>rieure, rue du Lombard . . . . . | 3,800  |
| " 101 — École supérieure des<br>filles . . . . .                 | 1,850  |
| " 113 — Académie de musique . . . . .                            | 1,550  |

*2<sup>o</sup> Dépenses extraordinaires.*

|   |        |
|---|--------|
| " 141 bis. — Grosses réparations<br>aux églises et aux<br>presbytères . . . . . | 20,000 |
| " 141 ter. — Canalisation d'eau . . . . .                                       | 60,000 |
| " 147 à 163 — Pensions aux élèves<br>artistes. . . . .                          | 400    |
| " 163 bis. — Concours de musique . . . . .                                      | 80,000 |

Total des augmentations. 223,498

Soit, sur les dépenses ordinaires, des réductions s'élevant à 176,342 fr.

Et sur les dépenses extraordinaires, des augmentations s'élevant à 160,400 fr.

M. GAVELLE réclame la discussion générale avant l'examen des articles. Il ne voit pas d'ailleurs la nécessité de lire le rapport de la Commission des finances, tous les membres du Conseil en ayant pris connaissance.

M. BASQUIN cède la parole à M. GAVELLE.

M. GAVELLE. — Les propositions de l'Administration pour le budget de 1883 présentent une augmentation des dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, sur le budget primitif de 1882, de 440,000 francs en chiffres ronds. Cette augmentation n'est pas dans des proportions qui nous permettent d'équilibrer notre budget; et elle est d'autant plus dangereuse que, si l'on compare les chiffres, on s'aperçoit que les dépenses ordinaires prévues pour 1883 dépassent de 529,000 francs celles du même chapitre pour 1882, et que, c'est grâce à la suppression au chapitre des dépenses extraordinaires de plusieurs crédits, qu'on devra rétablir aux chapitres additionnels, qu'on a pu réduire l'augmentation totale des dépenses à 440,000 francs; l'augmentation réelle est donc de 530,000 francs, en chiffres ronds, *et porte tout entière sur les dépenses ordinaires*, c'est-à-dire, sur une catégorie de dépenses qu'on sera dans l'impossibilité de réduire dans l'avenir. La gravité de ce fait n'échappera à personne. Mais, me dira-t-on, le budget, tel qu'il est présenté par le Maire, est en équilibre; il fait même ressortir un léger excédant de recettes!... Cet équilibre, Messieurs, n'est qu'apparent. . . . Si l'on y regarde de près, on se rend compte facilement qu'il n'a été obtenu qu'en forçant certains chiffres des recettes ordinaires et extraordinaires.

La Commission des finances, qui a compris qu'un tel budget ne pouvait être voté par le Conseil, a apporté aux propositions de l'Administration quelques modifications heureuses, qui ont eu pour résultat d'atténuer sensiblement l'augmentation des dépenses ordinaires; elle a, de plus, rétabli une partie des crédits indispensables supprimés par l'Administration au chapitre des dépenses extraordinaires; mais, embarrassée par la situation difficile que lui créaient les propositions si larges de l'Administration, elle n'est entrée que d'une façon timide et insuffisante dans la voie des réductions; et si les propositions qu'elle vous fait étaient acceptées, soyez persuadés que notre budget serait bien loin d'être en équilibre; il serait encore en déficit d'environ 325,000 francs. Or, il ne s'agit pas ici d'aligner des chiffres pour leurrer l'Administration supérieure et pour nous leurrer nous-mêmes, je suppose; mais bien de faire une œuvre sérieuse; je vous demande donc la permission de ramener les chiffres à la vérité.

Voyons d'abord les recettes ordinaires :

La Commission des finances vous propose sur l'article 12 : « Location des propriétés commu-

nales, une augmentation de 5,500 francs, provenant de certaines omissions qu'elle a relevées. J'admets ce chiffre. »

L'article 16 « octroi urbain », a donné, en 1881, 3,611,179 fr. 76 c.; la plus-value obtenue en 1882 sur le produit de toutes les taxes d'octroi (urbain, suburbain et surtaxes) a été de 62,949 fr. 96; il semble donc qu'il y ait lieu de prévoir pour 1883 un rendement de 3,674,129 fr. 72; mais les modifications apportées par le Gouvernement au tarif d'octroi, voté l'an dernier par le Conseil municipal, devant avoir pour effet de produire une moins-value de 11,000 fr. sur le rendement de l'octroi urbain, on ne doit porter en prévision pour 1883 que 3,663,129 fr. 72, soit à diminuer sur les propositions du Maire pour cet article . . . . . 40.000 fr.

La Commission des finances fait observer à l'article 28 « boues et immondices », que la vente des fumiers donnera un chiffre inférieur à celui prévu, le nouveau système d'ébouage n'étant pas adopté; il y a lieu de réduire de ce chef . . . . . 15.000

Les intérêts des fonds du Trésor (article 51) sont comptés pour 50,000 fr. Or, au 31 Décembre dernier, nous avons 2,356,180 fr. 43 c. placés à 2 pour cent. Si cette somme devait rester placée toute l'année, elle produirait 47,000 fr.; mais comme elle est toute entière affectée dès à présent, elle sera certainement dépensée dans le courant de l'année; il faut donc prendre une moyenne qu'on peut évaluer à la moitié de la somme prévue au budget, d'où une réduction à faire de . . . . . 25.000

Sur les rétributions scolaires dans les écoles payantes (article 53), la Commission des finances établit qu'il y a lieu d'opérer une réduction de. 15.500

La réduction totale à opérer sur les recettes ordinaires est donc de . 95.500 fr.

Moins l'augmentation faite à article 12 . . . . . 5.500

Soit. . . . . 90.000 fr.

Passons aux recettes extraordinaires :

Les surtaxes sur les vins, alcools, etc. (article 57) ont produit, en 1881, 422,180 fr. 83 c.; par suite de la détaxe sur les vins et alcools qui nous a été imposée par le Gouvernement au moment de la révision de notre tarif d'octroi, il y a lieu de déduire de ce chiffre

38,600 fr., ce qui le ramène à 383,580 fr. 83 c. ; soit une réduction sur les prévisions de l'Administration de . . . . . 60.000 fr.

Les ventes de terrains (article 59) n'ont produit, en 1882, que 17,685 fr. 78 c. ; le Maire suppose qu'elles produiront 200,000 fr. en 1883 ; ce chiffre est tout juste dix fois plus fort que la situation ne le comporte ; il nous reste à peine pour 400,000 fr. de terrains à vendre. Nous ne devrions plus faire entrer cette ressource en ligne de compte ; je demande qu'au moins on la ramène à un chiffre raisonnable en diminuant les prévisions de . . . . . 180.000

L'article 60, produit des 9 pour cent payés par les adjudicataires pour les frais de ventes de terrains, devra être naturellement réduit dans la même proportion, soit de . . . . . 16.200

En résumé, il faut, pour ne pas s'exposer à des mécomptes certains, déduire des prévisions du Maire pour les recettes extraordinaires. . . . . 256.200 fr.

Pour les recettes ordinaires. . . . . 90.000

Soit au total. . . . . 346.200 fr.

Messieurs, les chiffres que je vous donne sont scrupuleusement exacts ; je les ai puisés aux sources officielles.

Dans ces conditions, il me paraît impossible, non-seulement de voter un semblable budget, mais encore de passer à la discussion des articles : je vous demande donc de le renvoyer à l'Administration, en l'invitant à modifier ses propositions, soit en diminuant les dépenses de 350,000 fr., soit en vous demandant la création de nouvelles taxes pour une somme égale.

Je demande en outre, et dans tous les cas, que l'on sollicite du Gouvernement l'autorisation de remplacer par de nouvelles taxes, jusqu'à concurrence d'un produit de 50,000 fr., celles dont la suppression vous a été imposée lors de la révision de nos tarifs d'octroi.

M. CANNISSIÉ. — M. GAVELLE fait des observations très-judicieuses ; mais soyez persuadés que si la Commission avait pu établir le budget en excédant, elle l'eût fait. Les critiques que mon honorable collègue fait sur les recettes ne sont pas toutes fondées. Les recettes ont été votées, nous ne pouvons pas revenir sur une décision prise par le Conseil. Du moment que vous avez appelé l'attention des membres de l'Assemblée sur la situation vraie des recettes, votre mission est remplie. Nous ne pouvons pas retarder indéfiniment le vote du budget. Ce que nous devons faire, c'est réaliser le plus d'économie possible. En discutant les articles, nous verrons bien si nous pouvons retrancher certaines dépenses. Nos recettes sont votées ; quand nous irions les diminuer, cela ne servirait à rien. Je demande

au Conseil de tenir compte, pour mémoire, des observations de M. GAVELLE et de passer à la discussion des articles. Si la Commission des finances n'opère pas toujours des réductions, cela tient à ce que chaque fois qu'elle en a proposé, le Conseil a rétabli les chiffres primitifs.

M. BASQUIN. — D'après M. GAVELLE, l'article 16 « octroi urbain », est exagéré. Je suis très-surpris de la manière dont mon honorable collègue apprécie l'évaluation de la Commission des finances ; car le point de départ du système d'emprunt que M. GAVELLE a fait admettre par le Conseil, et que j'ai voté, c'est précisément l'augmentation annuelle de 100,000 fr. sur le produit des taxes d'octroi. En 1881 l'octroi a produit 5,611,179 fr. 76 c. En 1882 l'augmentation a été de 63,000 fr. en chiffres ronds. Il est donc rationnel, et il serait logique de la part de M. GAVELLE, d'ajouter pareille majoration pour 1883.

En ce qui concerne la vente des fumiers, il y aurait, selon lui, 15,500 fr. à déduire. La Commission a maintenu son chiffre, parce que la vente des fumiers devient de plus en plus considérable. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de réduire les propositions de l'Administration.

M. GAVELLE dit que les surtaxes sur les vins, alcools, etc., qui figurent pour une somme de 440,000 fr., doivent être réduites sensiblement, et cela, parce que l'évaluation de la Commission comprend une surtaxe demandée par le Conseil municipal et repoussée par le Gouvernement.

M. GAVELLE estime à 38.600 fr. la perte de ce chef. C'est là une erreur profonde, attendu que les propositions du Maire n'embrassent pas cette prévision. Nous nous sommes renseignés à cet égard auprès de l'Administration. Les 440,000 fr. comprennent les surtaxes actuelles, non augmentées de la surtaxe opérée sur les vins. C'est par suite du cours naturel des choses que M. le Maire a admis le chiffre de 440,000 fr. S'il avait tenu compte de la surtaxe demandée, il aurait proposé 480,000 fr. Les surtaxes ont atteint en 1881 le chiffre de 422,180 fr. 83 c. Or, d'après mon honorable collègue, l'augmentation doit être constante. Il faut donc supposer qu'en 1883 les surtaxes produiront plus qu'en 1882.

Pour le produit des ventes de terrain, M. GAVELLE pense que les 200,000 fr. prévus par la Commission, ne sont qu'un trompe-l'œil. Sous ce rapport, personne ne peut nous renseigner. La Ville a vendu peu de terrain en 1882 ; c'est un motif pour qu'elle en vende beaucoup en 1883. Nous avons pour plus de 200,000 fr. de terrains à vendre.

M. GAVELLE propose de demander au Gouvernement de maintenir les nouvelles surtaxes que le Conseil municipal a votées et que l'Administration supérieure a repoussées. Le Conseil a dit, à une grande majorité, le vin est une boisson de luxe, eh bien ! qu'on l'augmente. Je propose le maintien de cette décision.

M. GAVELLE. — Je demande que pour compenser les 50,000 fr. de pertes que le Gouvernement nous fait subir, nous soyons autorisés à établir de nouvelles taxes équivalentes.

M. J.-B. DESBONNET. — Nous demanderons cela plus tard. La critique de M. GAVELLE ne peut porter que sur les chiffres de la Commission des finances. Je voudrais faire comprendre à mon honorable collègue, que les 440,000 fr. sont rationnels et que les nouvelles surtaxes ne figurent pas dans nos prévisions.

M. GAVELLE. — On fait figurer dans l'article relatif à l'octroi urbain une plus-value de 62,949 fr. 96 c. pour 1882. Or, ce chiffre est celui des plus-values réalisées sur tous les produits d'octroi. Quel a été, en 1881, le produit des surtaxes sur les vins et les alcools ? Il a été de 422,180 fr. 83 c. Mais il y a lieu de déduire de cette somme la moins-value produite par les diminutions imposées par le Gouvernement, soit 38,600 fr.

M. J.-B. DESBONNET donne le détail des produits de l'octroi urbain en 1881 et en 1882.

M. GAVELLE. — Les chiffres dont M. J.-B. DESBONNET vient de nous faire l'énumération ne sont pas exacts.

M. J.-B. DESBONNET. — M. GRANDEL s'est procuré ces chiffres chez le Préposé en chef de l'octroi.

M. GAVELLE. — Moi aussi.

M. J.-B. DESBONNET. — M. GAVELLE soutient que, bon an mal an, l'augmentation des surtaxes d'octroi doit être de 100,000 fr. Or, nous ne demandons que quelques milliers de francs de plus. Nos prévisions ne sont donc pas exagérées. Nous n'avons pas compris dans le budget de 1883 les nouvelles surtaxes qui devaient nous apporter une somme plus importante, ce supplément nous a été retranché; nous n'en avons pas tenu compte. Il faudrait, à mon avis, écourter un peu cette discussion, puisque le budget des recettes a été voté. Nous ne pouvons pas, selon moi, revenir sur une chose jugée.

M. GAVELLE. — Je demande simplement qu'on établisse les recettes telles qu'elles existent. Les chiffres que l'on vient de nous donner ne sont que spécieux. La Commission des finances dit qu'elle n'a pas tenu compte des 50,000 fr. de moins-value que vous vaut le décret approuvant nos nouveaux tarifs d'octroi. Elle oublie qu'en rédigeant ces tarifs, nous n'avons pas augmenté le rendement général; nous l'avons maintenu dans son chiffre précédent. La Commission a donc dû tenir compte de cette moins-value de 50,000 fr., soit au chapitre de

l'octroi urbain , soit au chapitre de l'octroi suburbain. Si elle a calculé sur le même rendement , elle s'est trompée de 50,000 fr. ; il n'y a pas à discuter sur ce point.

M. J.-B. DESBONNET. — Nous prévoyons pour 1883 un excédant de recettes de 43,000 francs.

M. GAVELLE. — Retranchez de vos chiffres les 50,000 fr. de moins-value (dénégations) ; mais alors , c'est que je ne sais pas me faire comprendre ; mon raisonnement me paraît pourtant bien clair.

M. J.-B. DESBONNET. — En 1882 , les recettes nouvelles que nous avons demandées n'existaient pas.

M. GAVELLE. — C'est une erreur , puisque nous n'avons pas augmenté le rendement de notre octroi ; nous l'avons maintenu dans son chiffre primitif. Le Gouvernement nous a dit : Vous n'imposerez plus les vins en bouteilles plus que les vins en cercles ; nous avons répondu , soit , mais nous relèverons d'autant les surtaxes sur les vins en général ; c'est alors que le Gouvernement a dit : Je m'oppose également à cette augmentation. Vous voyez donc bien que nous avons perdu 50,000 francs.

MM. J.-B. DESBONNET et CANNISSIÉ ont cru qu'en modifiant nos tarifs d'octroi , nous avons augmenté nos recettes ; c'est une erreur. En résumé , ce que j'ai voulu prouver , c'est que nous sommes réellement en déficit de 50,000 fr. , et cela est indiscutable.

M. BASQUIN. — M. GAVELLE, en préconisant son système d'emprunt, nous avait donné l'assurance que l'octroi produirait, bon an mal an, une augmentation de 100,000 francs.

M. GAVELLE. — Est-ce que j'ai pris l'engagement de faire augmenter vos surtaxes ? Je vous ai dit : On peut compter sans danger sur une *augmentation moyenne* de 100,000 fr. par an du rendement des taxes d'octroi , et je vous le dis encore ; mais précisément parce que vous avez besoin de cette ressource pour amortir votre emprunt ; il ne faut pas l'escompter par avance et l'employer à d'autres besoins.

M. BASQUIN. — Si l'augmentation annuelle est de 100,000 fr. , nous sommes encore , dans nos prévisions , au-dessus de la vérité.

M. GAVELLE. — Il est certain que votre vote sur les recettes est acquis ; ce que je désire, c'est que vous établissiez le budget avec un excédant de 350,000 fr. Si vous ne faites pas cela , je me refuserai pour mon compte à voter l'ensemble du budget. Vous ne pouvez pas

faire croire qu'une augmentation de dépenses de près de 500,000 fr., d'une année à l'autre, soit chose normale, cette augmentation est exagérée; et si vous l'admettez, il n'y a pas d'emprunt possible. Il faut que le Conseil sache bien que si le budget est voté dans ces conditions, les taxes doivent être augmentées; et il n'y a qu'un produit susceptible de combler le vide immense que créerait l'adoption des propositions du Maire, c'est celui de l'impôt sur la bière; que ceux qui veulent doubler la taxe dont la bière est frappée votent le budget tel qu'il nous est présenté! Quant à moi, je m'y refuse absolument.

M. le MAIRE est d'avis de clôre la discussion générale et d'aborder le budget des dépenses, chapitre par chapitre. Tous les Conseillers sont, comme l'Administration, pénétrés de la pensée qu'il faut faire des économies.

La Commission des finances a été entendue. M. GAVELLE a présenté à son tour des observations, dont le Conseil tiendra compte, sans partager toutes ses appréhensions. La situation financière de la ville de Lille est loin d'être compromise. L'équilibre du budget sera facilement maintenu. Il suffira que tous y mettent un peu de bon vouloir et le Conseil peut compter sur celui de l'Administration.

M. GAVELLE. — Ce n'est pas en augmentant les dépenses de 500,000 fr. que vous ferez des économies!

M. le MAIRE. — La Commission a proposé des réductions; l'Administration les a admises en partie; il y a là une base de transaction acceptable.

M. GAVELLE. — Je demande que le budget soit renvoyé à l'Administration pour être étudié à nouveau.

M. RIGAUT, Adjoint. — Les dépenses ont été examinées en détail par la Commission des finances et par l'Administration. Que pourrait-on faire de plus? Absolument rien. Le Conseil est libre d'apporter dans la discussion telles modifications qu'il jugera convenable. Le renvoi à l'Administration n'aurait aucun résultat. Le temps nous presse; j'adjure le Conseil de passer, sans plus tarder, à la discussion des articles du budget.

M. GAVELLE. — Il n'y a pas autre chose à faire que de dire à l'Administration: Vous dépassez vos ressources de 340,000 fr.; supprimez vos dépenses pour une somme équivalente. Je trouve très-commode à l'Administration de mettre l'eau à la bouche à une nuée d'employés. Que le Conseil vienne à diminuer les propositions qui lui sont faites, M. le Maire aura le mérite d'avoir beaucoup demandé, et le Conseil la responsabilité d'avoir refusé.

M. J.-B. DESBONNET. — Pour les employés du Secrétariat , de la Voirie et de l'Etat-Civil , il n'y a que 10,000 fr. d'augmentation.

M. GAVELLE. — Il y a 30,000 fr. pour l'octroi, 60,000 fr. pour la police, 30,000 fr. pour l'instruction publique, et ainsi de suite.

M. J.-B. DESBONNET. — Il n'y a plus de discussion possible dans ces conditions , M. GAVELLE , vous m'interrompez toujours.

M. GAVELLE. — M. J.-B. DESBONNET, je me tairai puisque vous le voulez ; mais il m'est pénible de voir que l'on cherche à pousser le Conseil dans une voie dangereuse qui le mène tout droit à l'augmentation des charges, déjà si lourdes, qui pèsent sur les contribuables.

M. le MAIRE croit que la question a été compendieusement étudiée. Il s'agit de savoir maintenant si le Conseil commencera la discussion des articles ou s'il renverra de nouveau la question à l'Administration.

M. FAUCHER. — Il y a lieu de passer à l'examen du budget article par article. Je pense que c'est le seul moyen pratique d'arriver à des réductions. De la discussion qui vient d'avoir lieu , j'ai cependant retenu ceci : C'est qu'en examinant les taxes d'octroi , nous avons fait une étude d'ensemble. Je crois qu'il faut refaire une étude semblable en tenant compte des taxes supprimées. On pourrait dire au Gouvernement : Vous avez détruit l'équilibre de notre budget ; nous avons le droit de créer des ressources nouvelles.

M. CREPY. — J'ai aussi quelques observations à faire et qui trouvent leur place naturelle dans la discussion générale. Le Conseil , à plusieurs reprises , s'est plaint, avec juste raison , de l'insuffisance de la police, insuffisance qui avait son origine dans l'emploi qu'en font différents services d'Administration publique. Il a demandé à l'autorité supérieure qu'elle voulût bien intervenir, comme elle le fait à Lyon et à Marseille , dans cette dépense, excessive pour notre budget. Notre situation topographique justifie absolument cette réclamation. A cette demande, M. le Directeur de la sûreté générale nous a répondu par une fin de non-recevoir qui se résume en deux points principaux : Lyon et Marseille ont chacune une population supérieure à celle de Lille et il n'y a pas de crédit pour satisfaire à la demande qu'on nous adresse. Je me permettrai de faire remarquer à M. le Directeur de la sûreté générale qu'il n'est pas tout-à-fait correct de dire que Lille ne se trouve pas dans une position analogue, au point de vue de la population , à celle des villes précitées. Chef-lieu du second département de la France , Lille renferme dans son arrondissement 636,077 habitants. Il est donc plus important que le département tout entier des Bouches-du-Rhône , qui n'a , ui , que 589,028 habitants. Il en est à peu près de même du département du Rhône , qui

n'a que 741,470 habitants. Et de plus, ces deux départements, ne sont pas, comme le nôtre, contigus à un pays très-peuplé, ayant des relations intimes et quotidiennes avec lui et recueillant toutes les épaves d'une population très-dense, qui viennent chercher un refuge chez leurs voisins les plus proches. Quand au manque de fonds, M. le Directeur de la sûreté générale n'a qu'à en solliciter de M. le Ministre des finances; cela lui est chose facile, et en outre, n'a-t-il pas en mains la ressource des fonds secrets?

La seconde observation que j'ai à soumettre à l'examen du Conseil est celle-ci: Notre service d'octroi, qui nous coûte à peu près 10 pour cent des recettes, encaisse des sommes importantes pour le compte de l'Etat. En 1882, nous avons perçu pour lui la somme de 728,503 fr. 01 c. Savez-vous ce que l'on veut bien nous allouer pour cet office? La grosse somme de 5,392 fr. 51 c. soit 70 centimes par 100 francs. En résumé, la ville de Lille est, en toutes circonstances, sacrifiée et exploitée. Pas de subventions du chef de la loi Sarrien, pas de subventions pour notre police, comme on en donne ailleurs, et utilisation de notre personnel pour les besoins du Trésor; voilà en définitive notre lot. Eh bien, Messieurs, il faut mettre un terme à cette situation illogique et injuste; et, pour arriver à ce résultat, dites à l'Etat: Faites vos encaissements vous-même et payez vous-même votre service de la police de sûreté. Cette section de la police ne nous regarde qu'indirectement; elle a souvent servi à surveiller les hommes politiques, peut-être qu'elle sert encore à cet usage; dans tous les cas, elle pourrait y servir; elle coûte 47,900 fr. et, en refusant ce crédit, vous ferez une économie qui ne fera pas mauvaise figure dans notre budget, si difficile à équilibrer. Il faut sortir de cette position d'infériorité dans laquelle on nous a placés, et pour cela, il ne faut pas se contenter de vœux. Vous savez le cas qu'on en fait.

La discussion générale étant close,

LE CONSEIL,

Sur la proposition de M. le MAIRE, décide qu'il passera à l'examen des articles du budget dès l'ouverture de la prochaine séance, fixée au Mardi 20 Février courant.

La séance est levée.

CERTIFIÉ:

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND**